VERS UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RESPECTUEUX DE LA RIVIÈRE QUI FAIT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

PÔLE MÉTROPOLITAIN Clermont Vichy Auvergne

Agglo Pays d'Issoire - Billom Communauté - Brioude Sud Auvergne Clermont Auvergne Métropole - Entre Dore et Allier - Mond'Arverne Communauté Pays de Lapalisse - Plaine Limagne - Riom Limagne et Volcans Thiers Dore et Montagne - Vichy Communauté - CCI du Puy-de-Dôme





AVANT-PROPOS

Créé en 2013, le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne (PMCVA) regroupe, dans un syndicat mixte ouvert, 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Brioude au sud à Lapalisse au nord, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole. Le Pôle métropolitain correspond à un bassin de vie et d'emplois rassemblant près de 780 000 habitants. Ils'étend sur 341 communes et 3 départements: l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire.

Espace de dialogue et de coopération interterritoriale, le Pôle métropolitain s'appuie sur l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM) et porte plusieurs défis [1]:

- Le défi des mobilités vise à comprendre et accompagner les Autorités Organisatrices des Mobilités pour faciliter les déplacements du quotidien sur ce périmètre, comme l'accessibilité externe aux grandes métropoles nationales et régionales. Le Pôle métropolitain est, à cet égard, fortement mobilisé sur le projet de Service Express Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne;
- Le défi de l'économie est construit avec la volonté de porter des dynamiques métropolitaines partagées et des perspectives de développement territorial sur des filières d'excellence, telles que l'économie numérique ou encore l'industrie du futur;
- Le défi de la rivière Allier a pour intention de faire de cette rivière un axe de développement pour l'ensemble du territoire qui s'étend de Brioude à Vichy.

En convoquant des études et des rencontres, le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, contribue aux dynamiques à l'œuvre pour positionner la rivière Allier comme un axe touristique majeur.

Avec le « Défirivière Allier », le Pôle métropolitain entend poursuivre trois objectifs :

- Construire une stratégie de réappropriation de la rivière Allier par les habitants, les acteurs locaux et les collectivités;
- Structurer la mise en tourisme de la rivière prisée pour l'itinérance (Via Allier, canoë-kayak, ...);
- Fédérer les acteurs et les collectivités riveraines, notamment par l'organisation de rencontres et groupes de travail thématiques.

À l'aune du changement climatique, avec la montée d'un tourisme local et un attrait croissant pour les sports de pleine nature, le Pôle métropolitain poursuit son travail de prospection autour des usages de la rivière en s'intéressant, après deux ans d'étude sur la baignade et la fréquentation de la vélo-route Via Allier, à la pratique du canoë-kayak.

La présente étude, intitulée « Vers un développement touristique respectueux de la rivière qui fait face aux changements climatiques. Analyse de la pratique du canoë-kayak : comprendre pour anticiper » s'articule autour de plusieurs objectifs :

• Décrypter le cadre réglementaire

Le canoë-kayak est une pratique touristique plébiscitée, et même si la rivière Allier reste aujourd'hui préservée du sur-tourisme, aucune disposition réglementaire ne semble contraindre l'installation de loueurs le long de la rivière, ni la navigation des canoë-kayaks.

Amorcer la construction d'un langage commun

Concilier développement touristique et respect de l'environnement nécessite de s'interroger sur les besoins primaires de la rivière : la rivière Allier a-t-elle encore la liberté d'exister en tant que rivière, et non comme support d'activités touristiques ?

Projeter le tourisme de canoë dans un monde à +4°C

Les étiages de l'Allier sont de plus en plus marqués. Quelle perception les acteurs de la rivière ont-ils des changements climatiques en cours ? Quels retours d'expériences peut-on mobiliser pour se projeter dans la rivière Allier de demain ?

Cette étude a été co-construite à partir d'entretiens avec des acteurs du tourisme et de l'environnement et de deux rencontres intitulées « Parlons rivière », qui sont venues nourrir le rapport ici présenté en trois parties : un cadrage, un décryptage juridique et des pistes de travail.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
1. LE TOURISME DE CANOË SUR LA RIVIÈRE ALLIER	5
L'Allier est-elle encore une rivière sauvage ?	5
Quelle place pour le tourisme, notamment de canoë, sur la rivière Allier?	13
La pratique du canoë impacte-telle les milieux naturels ?	18
2. VADE-MECUM JURIDIQUE DU CANOË SUR LA RIVIÈRE ALLIER	21
À qui appartient la rivière Allier ?	21
Quelles dispositions encadrent l'installation ou la création de bases de canoë public fluvial ?	
À qui revient l'entretien des berges ?	23
Quelles dispositions encadrent la navigation des canoës ?	24
Peut-on accoster librement sur les îles et bras de l'Allier ?	25
Peut-on naviguer en cas de faibles débits?	26
3. RÉFLEXIONS POUR UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RESPECTUEU QUI FAIT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	
L'exemple de la pratique du canoë-kayak	27
Suivre les évolutions de la rivière Allier	28
Projeter le tourisme de canoë dans une monde à +4°C	30
Nourrir un langage commun autour de la rivière Allier	35
Co-construire le tourisme fluvestre de demain	41
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	45
BIBLIOGRAPHIE	46
ANNEXES	49
Annexe 1 - Exemples de règlements particuliers de Police	49
Annexe 2 - Classement technique des rivières	50
Annexe 3 - Liste des personnes rencontrées dans le cadre de cette étude	51
Notes et Sources	52

LE TOURISME DE CANOË SUR LA RIVIÈRE ALLIER

■ L'ALLIER EST-ELLE ENCORE UNE RIVIÈRE SAUVAGE ?

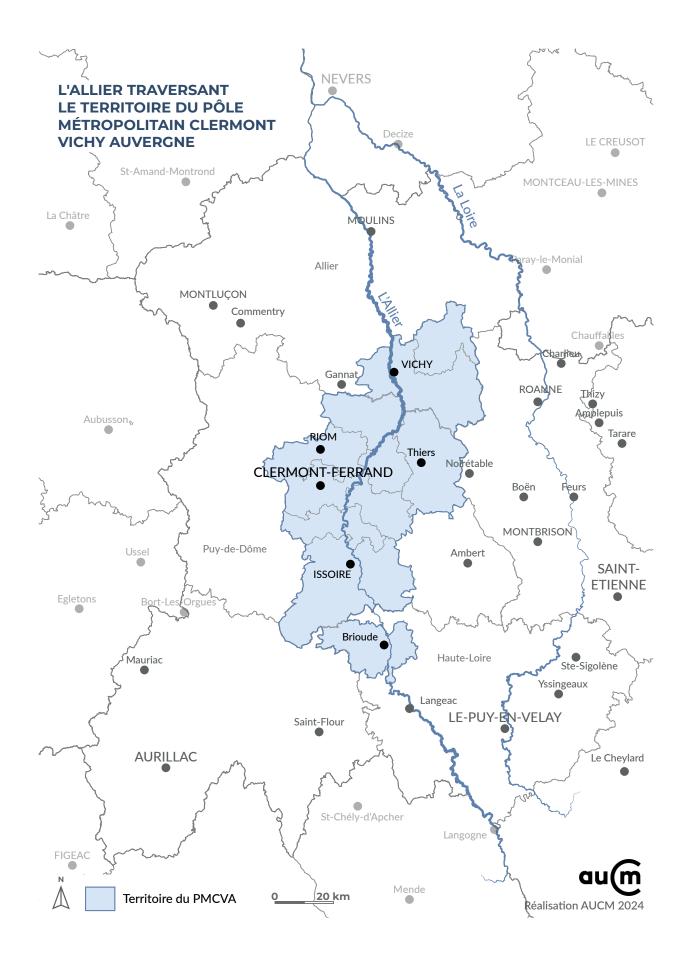
La rivière Allier irrigue le Massif Central en son centre, depuis sa source sur les contreforts des Cévennes, jusqu'aux plaines du bocage bourbonnais, où elle rencontre la Loire au bec d'Allier. Pour le territoire du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne (PMCVA), l'Allier fait figure de colonne vertébrale, car elle traverse et borde presque toutes les intercommunalités membres de ce syndicat mixte. Le présent rapport d'études porte intérêt à la rivière Allier sur le territoire du Pôle métropolitain, et plus largement à l'Allier aval, de Brioude jusqu'au bec d'Allier.

De nombreux acteurs œuvrent à la protection et à la valorisation des espaces naturels de l'Allier : les conservatoires d'espaces naturels (CEN) de l'Auvergne et de l'Allier, les fédérations de pêche, le centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE), la Fédération Région AuRA Nature Environnement (FRANE), mais aussi les loueurs et clubs canoë-kayaks, les comités départementaux de canoë-kayak, les bénévoles, ... Les données produites par ces acteurs, et les entretiens menés avec eux (voir Annexe n°3), et les relectures qu'ils ont apportées, alimentent le rapport d'études.

Si l'Allier est fréquemment qualifiée de « rivière sauvage », c'est notamment pour sa mobilité permise par un faible nombre de barrages et ses berges relativement peu aménagées. Mais c'est aussi son dénivelé de 1200 mètres entre sa source en Lozère jusqu'au bec d'Allier, ainsi que la nature sableuse de ses berges, qui lui confèrent la puissance de modeler des méandres[2]. Cette dynamique fluviale est à l'origine de la palette de paysages et de milieux naturels qui bordent la rivière[3].

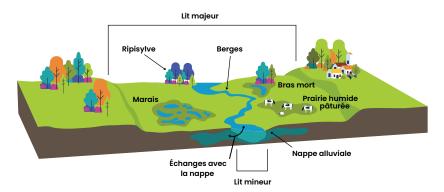
Aujourd'hui, nombreux sont les territoires qui mettent en place des actions de renaturation de leurs cours d'eau [4], pour tendre à ce caractère sauvage qui constitue un garant du bon fonctionnement hydrogéomorphologique et écologique des rivières. Un label éponyme[5] a même vu le jour en 2007 à l'initiative du Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et de l'association European Rivers Networks[6].

« Rivière sauvage » n'est pourtant pas synonyme de « rivière sans usages ». Tout d'abord, la rivière Allier a toujours été un axe de communications, avec l'activité batelière, puis avec le développement des axes ferroviaires et routiers, qui bordent aujourd'hui son lit, l'espace occupé par le cours d'eau. L'Allier est aussi une source d'eau potable qui alimente 40% à 70% des populations des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier[7]. Mais cet approvisionnement est aujourd'hui menacé par l'altération de la dynamique fluviale[8]. Les ouvrages de protection des berges, qui limitent la divagation latérale de la rivière, et donc l'érosion des berges (enrochements, palplanches[9], perrés[10], ...), les ouvrages de protection contre les inondations, (les digues, qui protègent habitations, activités industrielles ou encore voies ferrées), ainsi que l'exploitation de granulats alluvionnaires dans le lit mineur, ont largement contribué à remodeler la rivière sur le siècle dernier. Or, ce que la rivière ne prend pas aux berges, elle le prend dans son lit, qu'elle érode. Et quand la rivière s'enfonce dans son lit. le niveau de la nappe phréatique baisse, appauvrissant la ressource eau [11].



L'Allier alluvial (260 km de rivière de Vieille-Brioude au Bec d'Allier) est corsetée par les enrochements sur une bonne partie de son cours. Au total, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne a recensé plus de 700 protections de berges, représentant 87 kilomètres de linéaire cumulé sur les rives de l'Allier. En matière de fonctionnement hydrogéomorphologique, ces protections entraîneraient un blocage de la divagation latérale sur environ la moitié des 260 km de l'Allier alluvial. Les Conservatoires d'espaces

naturels (CEN) d'Auvergne et de l'Allier pilotent conjointement des actions ainsi qu'une cellule d'animation autour de la préservation et de restauration de la dynamique fluviale. Les CEN font aussi l'acquisition de parcelles érodables qu'ils laissent à la libre divagation de la rivière, afin de contribuer à la recharge sédimentaire pour contrer l'enfoncement du lit. Enfin ils mènent ponctuellement des actions pilotes d'effacement de protections de berges sur des secteurs ciblés sans enjeux pour les biens et les personnes.



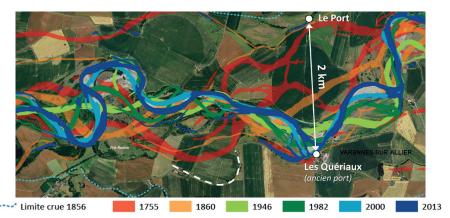
La structure des rivières

Source : Réalisation AUCM, d'après un extrait de «WWF - POUR DES RIVIÈRES VIVANTES FRANCE 2024 État des lieux de la biodiversité dans les eaux françaises» et de l'Office international de l'eau

Riche en alluvions, le Val d'Allier a longtemps été exploité pour ses granulats. Le CEREMA a recensé en 2014 « 279 gravières, sur un linéaire d'environ 270 km entre Vieille-Brioude et le Bec d'Allier» [12]. En 2001, un arrêté ministériel [13] a acté la fin de l'exploitation des gravières dans « l'espace de mobilité » de la rivière, c'est-à-dire l'« espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer ». En moyenne l'espace de mobilité est large de 700 mètres, mais de fortes variations existent en fonction de la topographie. Cette définition, très technique, redonne toutefois une légitimité de la rivière à exister en dehors de son lit mineur.

À ce jour quelques gravières subsistent le long de la rivière, mais ont pour seule autorisation d'écouler leur stock de granulats.

L'espace de mobilité optimal est aujourd'hui protégé dans le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval, qui interdit les nouveaux ouvrages, travaux, aménagements qui créent un obstacle au déplacement naturel de la rivière [14].



Évolution du lit mineur de l'Allier sur le secteur de Varennes-sur-Allier [15] Source : COURNEZ, E. (2015). Sur les traces de l'Allier, histoire d'une rivière sauvage. CEN Allier

Enfin, de nombreux zonages d'inventaires et de protection de la faune, de la flore et des habitats concernent l'Allier, mais tous n'ont pas la même incidence réglementaire.

Les Zone Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour « objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation ». Il existe deux types de ZNIEFF : « Les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs de grand intérêt écologique ; Les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés[16] » .

Ces zonages constituent un outil d'alerte et doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement du territoire.

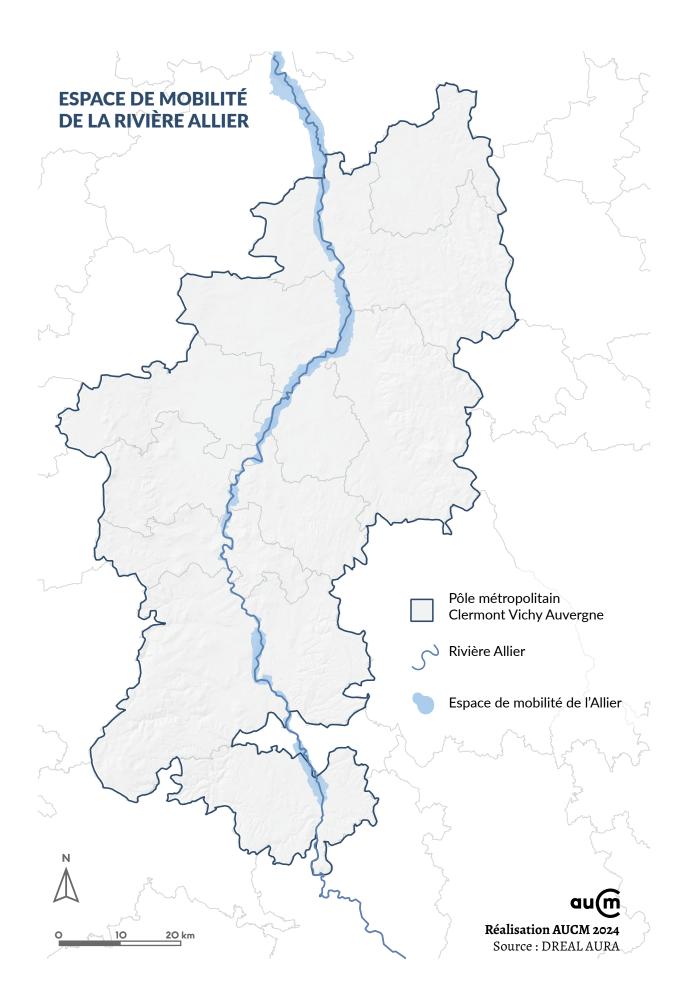
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent quant à eux un réseau départemental de sites naturels d'intérêt, dont la gestion est déléguée à des associations de protection de la nature ou des collectivités locales.

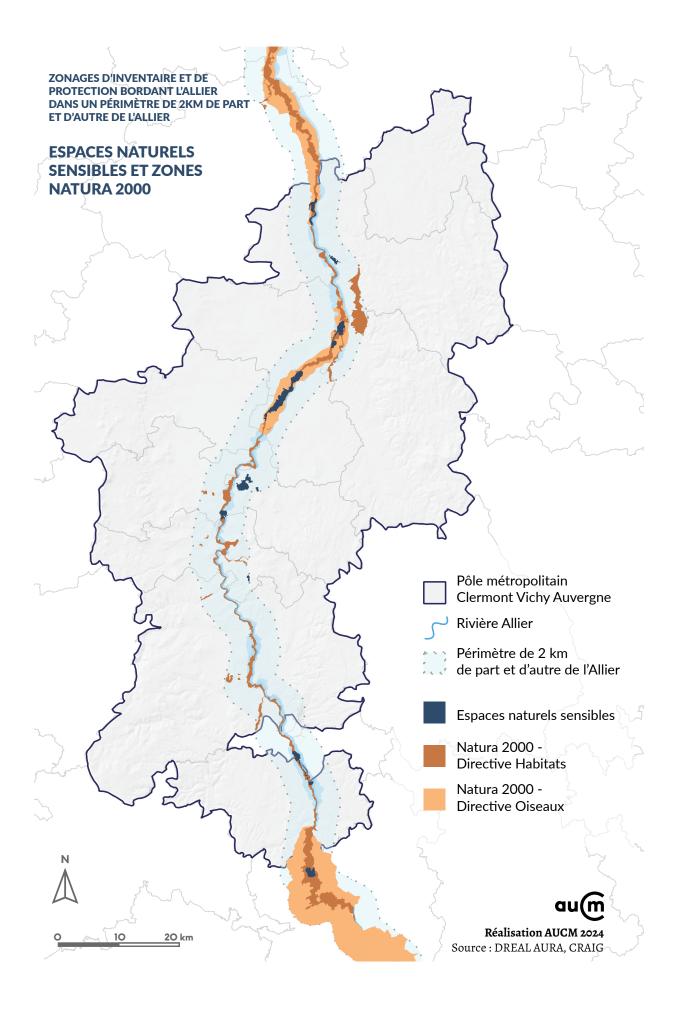
À l'échelle du PMCVA, et afin d'apporter un éclairage pour la suite du document, il convient de rappeler que la rivière est classée Natura 2000 tout le long de son cours. Le réseau Natura 2000 rassemble des zones où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacés à l'échelle du territoire européen. Ce classement impose à tout pétitionnaire d'évaluer les incidences de son projet sur les milieux naturels inclus dans les sites Natura 2000. Les Conservatoires d'espaces naturels de l'Auvergne et de l'Allier sont les structures animatrices des sites Natura 2000 situés sur la rivière Allier.

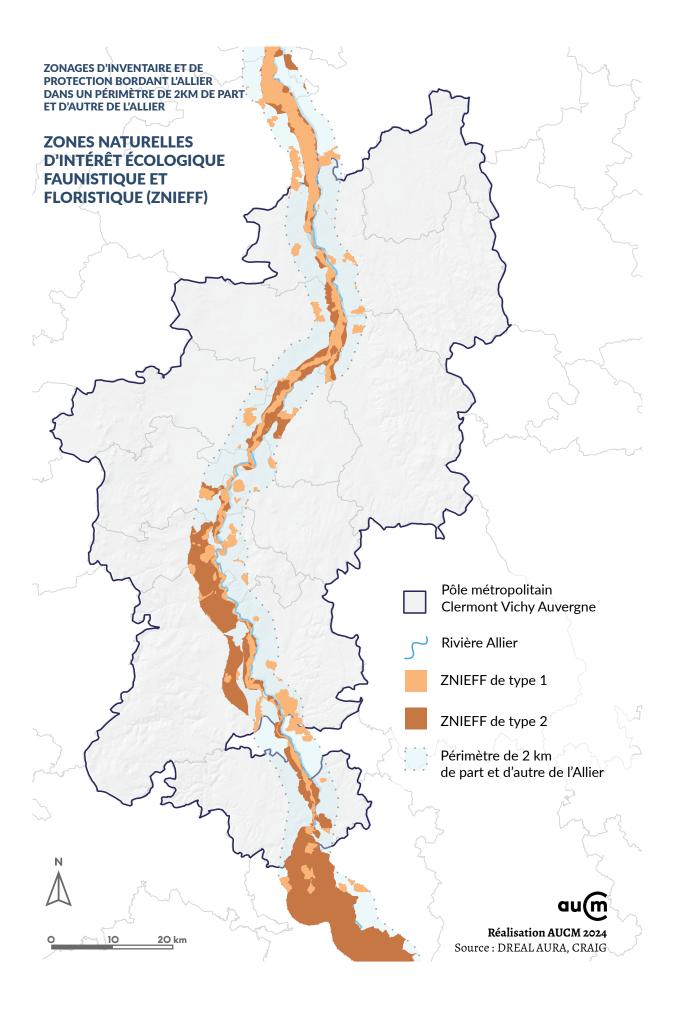
Sur le département de l'Allier, la rivière est aussi concernée par un arrêté préfectoral protection de biotope (APPB)[17] qui vise « à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées »[18]. Trois communes de Vichy Communauté situées à l'intérieur du périmètre du PMCVA sont concernées par cet APPB des grèves et îles temporaires de la rivière Allier: Creuzier-le-Vieux, Charmeil et Saint-Yorre. « Cet APPB vise spécifiquement la préservation des oiseaux nichant au sol notamment les sternes naines et pierregarin, le petit gravelot ou l'oedicnème criard. Leur mode de nidification, ainsi que le mimétisme des poussins qui se confondent avec les graviers sur lesquels ils se développent en font des espèces particulièrement sensibles à la destruction et au dérangement. »

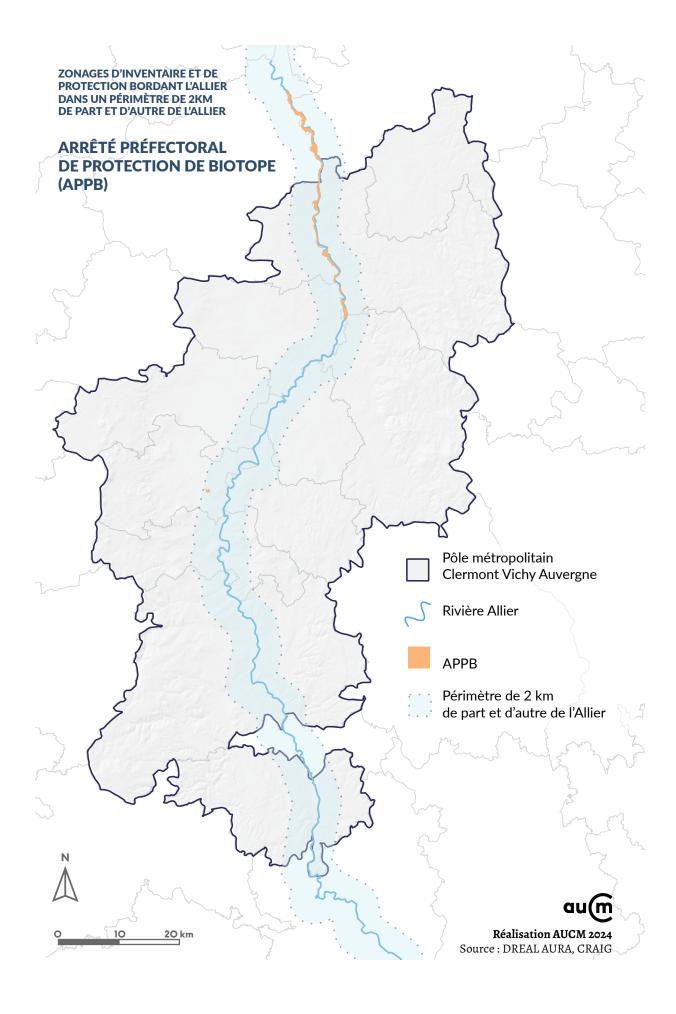
Les cartes ci-après présentent ces zonages d'intérêt. Elles sont établies selon un périmètre arbitraire de deux kilomètres de part et d'autres de la rivière, afin de mettre en évidence les intérêts écologiques des espaces bordant et avoisinant l'Allier.

Au nord et en dehors du Pôle métropolitain, s'étend sur 1 450 hectares la Réserve Naturelle du Val d'Allier. La délégation Auvergne de la Ligue de Protection des Oiseaux et l'Office National des Forêts gèrent conjointement la réserve depuis sa création par décret ministériel, en 1994[19].









■ QUELLE PLACE POUR LE TOURISME, NOTAMMENT DE CANOË, SUR LA RIVIÈRE ALLIER ?

Avec l'augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de fortes chaleurs[20], les lacs et rivières sont plébiscités, d'autant plus que la crise sanitaire a renforcé le besoin d'espaces de nature de proximité[21]. La rivière Allier est support d'activités de loisirs en pleine nature comme la marche et le vélo. Accessible au plus grand nombre, le canoë-kayak permet aussi de découvrir un territoire avec un nouveau rapport aux paysages environnants. Autrefois réservée aux sportifs les plus aguerris en quête de performance, la pratique s'est peu à peu ouverte et démocratisée.

Activité ludique, familiale, elle s'inscrit pleinement dans les nouvelles aspirations des clientèles touristiques : tourisme de proximité[22], micro-aventures[23], tourisme de nature [24], ...

Les activités de pleine nature, dont le canoë fait partie, font l'objet de documents cadres, élaborés par la région et les départements. La Région Auvergne Rhône-Alpes est ainsi dotée d'un schéma régional de développement du tourisme et des loisirs qui porte pour ambition de devenir la première région du tourisme de pleine nature, ainsi que la première région pour le tourisme durable[25]. L'activité de canoë, touristique ou itinérante, n'est toutefois pas citée.

Chaque département peut ensuite élaborer un schéma d'aménagement touristique, qui prendra en compte les orientations définies par le schéma régional[26]. À titre d'illustration, le département de l'Allier vise explicitement dans sa stratégie le développement de la filière canoë-kayak comme une activité de pleine nature « complémentaire » au vélo et à la randonnée pédestre. Chaque département se doit aussi de « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. À cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. ». Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), est un outil qui permet de garantir un développement maîtrisé des sports de nature par la protection, le développement durable et la promotion des sites de pratique. Là encore, le département de l'Allier axe une partie de ses actions sur la pratique du canoë-kayak.

La rivière Allier traverse plusieurs départements et les documents cadres qui portent intérêt à ce cours sont généralement centrés sur la préservation des milieux naturels, ainsi que sur la restauration de la dynamique fluviale. Ainsi, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval, dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable[27], souligne simplement que « la pratique des loisirs nautiques est encore limitée » mais que « l'activité canoë kayak a un potentiel de développement non négligeable [28]». Le

Contrat territorial du Val d'Allier alluvial [29], qui répond aux enjeux majeurs du SAGE, se concentre quant à lui sur la préservation des milieux naturels.

A plus grande échelle, le Plan Loire Grandeur Nature, qui « vise à mettre en œuvre un programme de développement durable autour du bassin de la Loire et d'apporter des financements aux projets portés par les acteurs de ce territoire[30]» comprend un volet de « [valorisation] des atouts du patrimoine ». Cette valorisation passe par le soutien à la « structuration de l'offre touristique autour de la Loire, de l'Allier et de leurs affluents, notamment en faveur d'un tourisme de proximité » en « accompagnant les programmes d'actions de mise en valeur touristique des patrimoines du bassin de la Loire », ainsi qu'en « développant les activités de loisirs liées à l'eau ».

CANOË-KAYAK, ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

En France, l'expression « canoë-kayak » est très fréquemment utilisée pour désigner l'une ou l'autre de ces activités. Les principales différences entre ces deux embarcations, outre leurs formes, relèvent de la position du pratiquant et de la pagaie. En kayak, le pratiquant est assis avec les jambes allongées et utilise une pagaie double, avec une pale à chaque extrémité, tandis qu'en canoë il est assis sur un banc ou bien à genoux et a recours à une pagaie simple, avec une seule pale.



Pour la descente de loisirs, en autonomie, les loueurs proposent aussi parfois une embarcation hybride, entre le canoë et le kayak, appelée « sit on top », plus stable et facile à diriger.

Cette embarcation permet à l'usager d'être en position assise sans être maintenu à l'intérieur et d'avoir recours à une pagaie double, plus facile d'utilisation. Ce type d'embarcation est mis en location sur l'Allier aval. Dans ce rapport, les termes de « canoë-kayak » et « canoë » sont employés indifféremment, puisque l'embarcation ne change pas le rapport à la rivière.

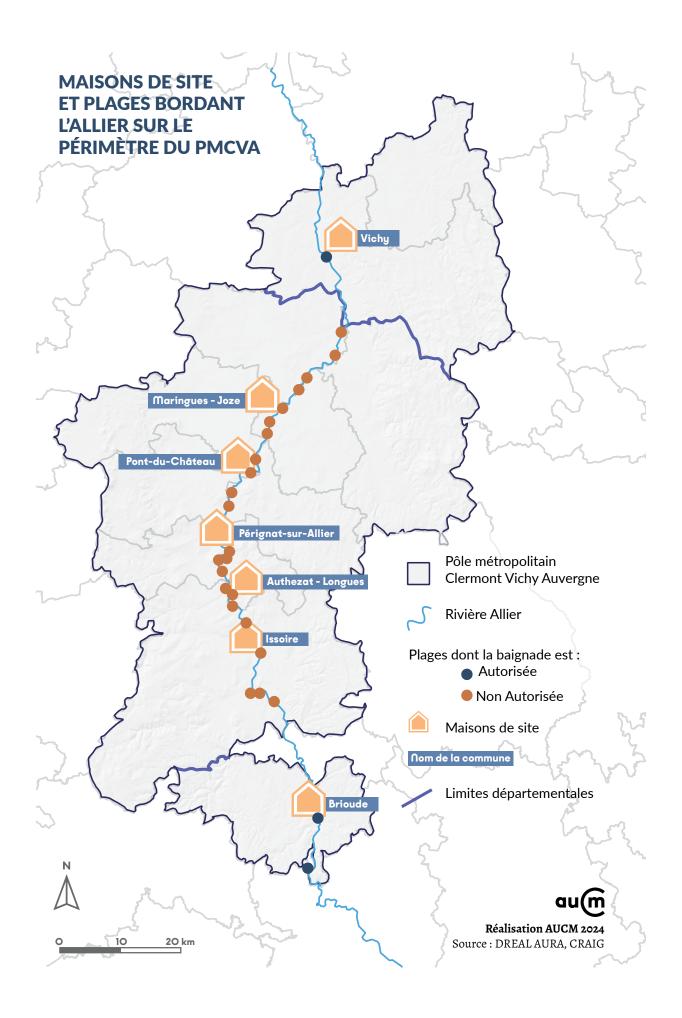
Le Plan Loire Grandeur Nature s'appuie sur des outils de programmation financière. Le Plan Opérationnel (PO) FEDER bassin de la Loire, qui en fait partie, « se donne pour objectif d'accompagner 7 à 10 territoires emblématiques du patrimoine du bassin ligérien, pour en faire de nouvelles destinations touristiques[31]» . Sur l'Allier, les sites prioritaires sont : « les sources de la Loire et de l'Allier; les gorges de la Loire et de l'Allier; le bec d'Allier (confluence Loire-Allier) élargi jusqu'à Nevers (sur la Loire) et au Veurdre (sur l'Allier) ». Bien que situés en dehors des limites du Pôle métropolitain, la mise en valeur de ces sites confirme bien l'attrait touristique de la rivière Allier

Les études conduites par le Pôle métropolitain contribuent à projeter le tourisme le long de la rivière Allier. Ainsi, l'étude de préfiguration de la « Route de l'Allier et du réseau des maisons de site » s'est intéressée aux différents modes d'itinérance (vélo, canoë) pouvant être mis en place le long de la rivière, et facilitant la mise en relation des sites et maisons de site qui la jalonnent[32]. Les maisons de site sont définies comme des lieux d'accueil et de services valorisant le patrimoine environnemental, écologique, culturel et historique de l'Allier. L'étude a dénombré sept maisons de site, hiérarchisées en fonction du niveau de services et d'équipements sur site (pôles structurant, complémentaire, d'animation), à différents stades d'avancement (en travaux, en réflexion, à imaginer).

Le PMCVA mène aussi des études portant sur les interactions entre la rivière et ses usagers avec un intérêt porté à la pratique de la baignade en rivière Allier[33], ainsi qu'à l'observation de la fréquentation des premiers tronçons réalisés de la vélo-route Via Allier. Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne participe d'ailleurs aux travaux et réflexions des autres acteurs locaux mobilisés autour du projet de vélo route Via Allier. Ces études montrent que la rivière joue un rôle d'attracteur territorial, notamment en été, lorsque les touristes et résidents sont à la recherche de lieux de fraîcheur. La pratique du canoë est un vecteur fort pour répondre à ce besoin. Pourtant, les données de fréquentation touristiques sont peu documentées en ce qui concerne le canoë-kayak ; un constat déjà partagé en 2019 avec une étude de faisabilité pilotée par le PMCVA portant sur le déploiement d'un observatoire de la rivière Allier.

La présente étude n'a pas vocation à réaliser des comptages le long de la rivière Allier. Elle vise à décrypter la pratique d'une activité de pleine nature telle que le canoë sur un espace naturel sensible qu'est la rivière Allier. Cette étude s'inscrit donc pleinement dans les objectifs définis par la Région dans son schéma de développement touristique : un tourisme de pleine nature répondant à des objectifs de durabilité.

Pour mieux comprendre la place du tourisme de canoë sur la rivière Allier, cette étude a donné lieu à des entretiens avec les loueurs et avec des professionnels du tourisme : les loueurs et clubs de canoë-kayak situés sur l'axe Brioude-Lapalisse, des experts du tourisme, tels que le Comité Départemental de canoë-kayak du Puy-de-Dôme, le cabinet Alliances, consultant en développement touristique, et le Pôle Ressource National Sports de Nature. L'association Allier sauvage a aussi été auditée, au titre notamment des comptages et campagnes d'observation qu'elle mène sur l'Allier (à la frontière nord du PMCVA). La liste des structures auditées est disponible en annexe n°3.



Six clubs sportifs et quatre loueurs professionnels se partagent le linéaire de la rivière Allier entre Brioude et Vichy, répartis tout le long de la rivière. Sur ces dix structures de location, cinq ont été enquêtées par téléphone. L'encart ci-contre reprend leurs caractéristiques.

Certains loueurs sondés ont accepté de donner les grands volumes de fréquentation et de gros écarts sont à noter : alors que les petites structures mettent à l'eau environ 20 canoës par jour, les plus grosses structures peuvent louer jusqu'à 100 canoës par jour. Ces données nécessitent cependant d'être fiabilisées et rapportées à des indicateurs comparables (durée de la saisons, pics de fréquentation, conditions météorologiques, variations des niveaux d'eau, de navigabilité...).

Les échanges conduits avec les professionnels du tourisme permettent de poser plusieurs constats:

- La fréquentation en canoë-kayak se concentre principalement entre les villes d'Issoire et de Pont-du-Château. L'Allier aval reste moins fréquenté que sa section amont, portée par la pratique du rafting dans des secteurs de gorges;
- L'essentiel du volume d'activité des loueurs se concentre sur de la prestation à la demijournée, non encadrée par un professionnel, et le profil de la clientèle est essentiellement familial et local;
- Des descentes « encadrées » sont réalisées avec un public spécifique comme les scolaires ;
- Le tronçon de rivière qui concerne le Pôle métropolitain n'a pas encore fait l'objet d'une étude de fréquentation spécifique au canoë-kayak. Les loueurs souhaitant partager uniquement les grands volumes de location, il est par conséquent complexe de dresser un portrait touristique de l'Allier sur cette activité. Les loueurs de canoës perçoivent leurs activité « marginale » et « stable », notamment au regard de la surfréquentation de certaines rivières comme l'Ardèche;

- Les comptages effectués par l'association Allier Sauvage[34] sur le secteur aval de Villeneuve-sur-Allier montrent une augmentation des passages sur le Val d'Allier Nord, ce qui constitue une tendance nouvelle de développement de la fréquentation de la rivière. Les données de fréquentations ne sont pas disponibles sur la section amont qui concerne le territoire du PMCVA et ne permettent donc pas de savoir si elles sont aussi en augmentation;
- Malgré cette possible augmentation de la fréquentation, les professionnels interrogés, notamment les loueurs et la fédération de pêche du Puy-de-Dôme, notent de rares conflits d'usages entre touristes en canoë et pêcheurs qui relèvent surtout d'une maîtrise parfois non assurée de l'embarcation;
- La réglementation concernant l'installation d'une activité commerciale de location est peu contraignante. Au regard de ces dispositions, un gros porteur d'affaires ou un opérateur économique étranger peut librement s'installer sur la rivière Allier. Pour autant, comme le rappelle plusieurs acteurs sondés, le canoë-kayak, comme toute activité économique, répond à la logique de l'offre et de la demande. Actuellement, la demande touristique locale est davantage axée sur les sports de nature « terrestres » (randonnée, vélo...), nautiques en lacs et sur la découverte culturelle, plutôt que sur les pratiques fluviales.

FICHE D'IDENTITÉ DES LOUEURS ET CLUBS DE CANOËS-KAYAKS SUR LE TERRITOIRE DU PMCVA

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES ENTRETIENS CONDUITS AVEC LES LOUEURS DE CANOËS

TAILLE:

- Des structures professionnelles de petites tailles (de 2 à 3 salariés) avec un renfort saisonnier (de 6 à 15 personnes).
- Des clubs qui comptent davantage sur des encadrants bénévoles pour gérer la logistique des descentes.

DATE DE CRÉATION:

- Des structures professionnelles dont l'activité commerciale a débuté dans le début des années 2000.
- Des clubs implantés dès les années 70.

FLOTTE:

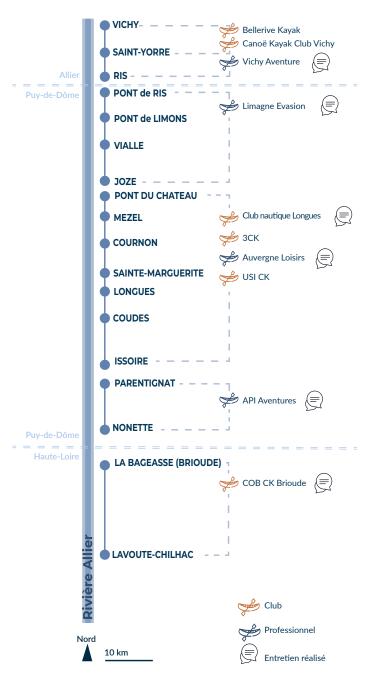
- Une flotte qui varie en fonction de la taille des structures professionnelles : d'une trentaine à 250 embarcations.
- Des clubs avec une capacité d'accueil limitée : une vingtaine de canoës-kayaks réservés à la location estivale.

PRODUITS COMMERCIALISÉS:

- Clubs et professionnels proposent les mêmes types de prestation : location libre à la journée, location à la demi-journée (prestation touristique essentielle du volume d'activité), des prestations encadrées dans le cadre d'Accueil Collectif de Mineurs, d'un public scolaire, de séminaires et stages sportifs.
- Seulement 2 établissements proposent des descentes itinérantes (volume d'activité anecdotique), l'itinérance étant plus développée sur la partie des gorges de l'Allier en Haute-Loire.

AUTRES ACTIVITÉS PROPOSÉES:

- Des structures professionnelles qui proposent toutes de la multi-activité pleine nature (paint-ball, location de vélos, canyoning...).
- Des clubs qui restent dans les activités nautiques en proposant du paddle.



■ LA PRATIQUE DU CANOË IMPACTE-T-ELLE LES MILIEUX NATURELS ?

À première vue, la pratique du canoë-kayak ne semble pas porter atteinte au milieu naturel : elle est non motorisée, elle ne nécessite pas d'accoster en dehors des points de départ et d'arrivée, elle ne rejette pas de polluants dans la rivière, etc. Mais comme toute activité humaine, la pratique du canoë n'est pas neutre, ne serait-ce parce que les coques des canoës sont constituées de plastique qui bien que résistantes aux chocs, frottent parfois le fond de la rivière et libèrent des micro plastiques. En outre, si naviguer en canoë n'émet pas de carbone, l'accès aux lieux d'embarquement se fait quasi systématiquement en voiture et les loueurs de canoës déplacent les matériels et les clients à bord de leurs camions.

Plusieurs problématiques intriqué sont à considérer : le comportement des touristes en milieu naturel, les modalités d'accès aux site, d'embarquement et de débarquement, la concordance entre des périodes de nidification et des périodes favorables au activités touristiques, la concentration spatiale et temporelle de touristes sur certains sites sensibles et le changement climatique qui bouscule les équilibres, naturels et économiques.

En premier lieu, le comportement des touristes est une grande variable d'ajustement pour limiter l'impact des visiteurs. Au-delà du respect de la réglementation en vigueur (notamment sur des sites classés en réserve naturelle), toute pratique en milieu naturel devrait se faire en respectant la tranquillité des lieux et « sans trace » c'est-à-dire sans dépôts de déchets, sans remuer volontairement les fonds, sans prélever des espèces végétales et en limitant les arrêts aux sites identifiés par le loueur de canoës ou une signalétique dédiée, tout en restant vigilant à ne pas piétiner les berges, notamment lors du franchissement de seuils. Avec les faibles débits estivaux constatés ces dernières années, les embarcations peuvent racler le fond, il convient donc de naviguer dans le chenal principal, là où le tirant d'eau est le plus important.

Ces recommandations sont généralement données par les loueurs mais à des clients qui louent avant tout une activité récréative. Sylvie Clarimont, professeur des universités en géographie à l'université de Pau et des Pays de l'Adour responsable du Master Tourisme parcours Loisirs, Tourisme Développement Territorial, et rattachée au laboratoire TREE (Transitions énergétiques et environnementales), travaille sur la perception de la ressource en eau sur les territoires touristiques, notamment sur les vallées de la Dronne et de la Vézère. Selon elle, « les clients louent une activité ludique mais pas un lieu de pratique», ils veulent « juste profiter d'un moment de détente sur l'eau ». Cette activité, en quelque sorte « aspatiale », pose toute la limite des actions de sensibilisation ».

Tous les loueurs sondés en entretiens assurent prendre un temps pour expliquer les comportements à adopter sur la rivière et fournissent un bidon pour que les pratiquants ne laissent aucun déchet sur place. Certains loueurs sensibles à ces questions environnementales préconisent de faire repasser des messages en fin de parcours, pour que le propos soit plus concret. Cependant de nouvelles pratiques touristiques émergent : les professionnels du tourisme constatent une démocratisation des canoës gonflables individuels, aux gammes de prix relativement accessibles[35], ainsi qu'un récent engouement pour le packraft (embarcation gonflable ultra légère) [36]. Ils notent aussi le potentiel déploiement de distributeurs de matériel en libre-service, comme c'est aujourd'hui le cas sur les rives du Cher à Bléré et plus localement tel qu'envisagé au lac de Saint-Rémy-sur-Durolle [37]. Or, ces nouveaux usagers ne bénéficient pas des recommandations fournies par les loueurs. C'est aussi le cas des usagers qui partent seuls en itinérance et qui bivouaquent, mais les experts du tourisme s'accordent à dire que ce public est généralement plus averti et conscient de la sensibilité du milieu car il vient davantage chercher une expérience proche de la nature qu'une activité ludique.

Il n'en reste pas moins que les principes du canoë « sans trace » s'appliquent tout autant à l'activité à la demi-journée qu'à l'itinérance et au bivouac.

Les loueurs ont une obligation d'information et de conseil. Chaque établissement doit afficher une carte des espaces de pratique mentionnant « les zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages » ainsi que « les limites autorisées de la navigation et de leur balisage[38]». Le loueur doit, en outre, dispenser des consignes nécessaires à la navigation et informer ses clients de toute difficulté dont il a connaissance sur le parcours.

Les points de départ en canoës-kayaks proposés sur l'Allier sont relativement déconnectés des villages ce qui ne favorise pas l'accès via les modes alternatifs à la voiture (train, transports urbains, mobilités actives telles que vélo et marche). Toutefois, le Club Nautique de Longues (Vic-le-Comte) précise que certains pratiquants, individuels ou en groupes, viennent en train depuis la gare de Vic-le-Comte, voire de la gare de Parent-Coudes-Champeix, plus en amont. Sur la section de la rivière traversant le département de l'Allier, dans l'arrêté préfectoral protection de biotope (APPB), la circulation des véhicules à moteurs et interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique [39], sauf pour accéder aux points d'accès de la pratique du canoë-kayak validés dans le cadre du Plan Départemental des Sites et Itinéraires [40].

Quelques loueurs ont rapporté l'absence de pontons en bois pour effectuer les embarquements et les débarquements, des équipements qui préservent la berge des frottements des canoës et évitent la dispersion des plantes exotiques envahissantes comme la renouée du Japon [41].

Autre point de vigilance : la concordance entre des périodes de nidification et des périodes favorables aux activités touristiques et/ou aux travaux sur les berges pour installer ou étendre une activité de location de canoës. Avec l'augmentation des températures moyennes au printemps et en automne, les loueurs étaleront certainement leur activité à ces périodes de l'année, non sans poser des questions de

respect des rythmes des milieux naturels. Le printemps est particulièrement sensible pour la reproduction de l'avifaune[42]. Les nids et les poussins sont particulièrement sensibles à la destruction et au dérangement. Les espèces piscicoles se reproduisent en hiver jusqu'au début du printemps[43]. La truite fario et l'ombre commun déposent leur œufs sur des zones peu profondes, notamment en tête de radier [44] et le brochet se reproduit sur les annexes hydrauliques : des zones a priori peu impactées par les quelques canoës qui descendent l'Allier en cette période, mais qui peuvent être concernées par du piétinement involontaire.

Jusqu'en 2018, la pratique du canoë de loisirs était interdite du 15 octobre au 31 mars sur la section de l'Allier qui traverse la Haute-Loire, pour limiter l'impact sur la reproduction des saumons. Cet arrêté a été annulé pour des questions économiques.

Les professionnels du tourisme sont unanimes : la pratique du canoë « se concentre sur deux mois de l'année » et la fréquentation sur l'Allier « reste faible », donc « les impacts sur les milieux naturels sont très limités ». Les professionnels des milieux naturels ont un discours moins rassurant, car la faible fréquentation en canoës ne doit pas faire oublier la fragilité de la rivière ni venir masquer les fréquentations des promeneurs et baigneurs. Cette fragilité est grandement mise à l'épreuve par l'augmentation de la température de l'eau. Plusieurs points de mesures ont dépassé les 25°C en 2023, soit le seuil létal pour la truite fario, une des espèces emblématiques de la rivière Allier [45].

Si aujourd'hui la rivière Allier n'enregistre pas la fréquentation de l'Ardèche, de la Dronne ou de la Vézère, la recherche de lieux de fraîcheur au printemps et à l'été pourrait rabattre les cartes, d'autant que les plans d'eaux sont fréquemment interdits à la baignade en raison du développement des cyanobactéries [46].



PEUT-ON NAVIGUER SUR LA RIVIÈRE ALLIER SANS EN COMPROMETTRE LE CARACTÈRE SAUVAGE ?

Le 14 décembre 2023, le PMCVA a réuni les acteurs de la rivière Allier autour de la rencontre « Parlons rivière ». Plusieurs questions de controverse ont été posées, dont celle-ci : **Peut-on naviguer sur la rivière Allier sans en compromettre le caractère sauvage ?**

L'Allier est considérée comme l'une des dernières rivières sauvages de France. Le groupe rappelle d'abord que l'Allier est sauvage par sa dynamique fluviale- donc sa liberté de se mouvoir-, ses berges non aménagées, et le faible nombre de barrages qui la ponctue. Si la pratique du canoë ne remet pas en cause la libre divagation de la rivière, les embarcadères fixes prennent appui sur les berges. En outre, certains comportements peuvent déranger le milieu naturel, sensible aux mouvements du canoë (remuant parfois le sable déposé au fond du lit), ainsi qu'aux variations sonores, avec des voix humaines qui portent davantage sur l'eau que sur les berges. Le groupe estime même que la randonnée pédestre en lisière de rivière, a un impact bien moindre sur le milieu naturel. Mais toutes les pratiques du canoë se valent-elles ? Les impacts de la pratique ludique, à la demi-journée, sont a priori assez faibles, car les pratiquants sont moins sujets à faire des pauses sur les berges. La pratique en itinérance, qui implique des arrêts pour bivouaquer, a-t-elle alors un impact plus important ? Le groupe relève que la qualité du comportement compte aussi et la pratique en itinérance peut témoigner d'une attention accrue à la nature et à l'environnement.

Au fil des échanges, le groupe diverge autour d'une question : faut-il organiser et circonscrire les espaces de bivouac, comme c'est déjà le cas sur la vallée de la Vézère, ou faut-il conserver des lieux de bivouacs et d'arrêts plus diffus ? Structurer les lieux de repos des pratiquants autour des villes semble évident, mais ce sont les milieux naturels et sauvages qui font l'attrait du canoë sur l'Allier. Le groupe évoque même l'idée de reporter l'activité de canoë vers un bassin artificiel aménagé en base de loisirs - un lieu dédié sur l'Allier. L'aménagement de ce bassin pourrait alors faire l'objet de mesures de compensation, comme le désenrochement de certains tronçons de l'Allier. Le groupe conclut néanmoins que l'altération est accentuée avec une fréquentation importante - ce qui n'est à ce jour pas le cas sur l'Allier.

Enfin, si l'encadrement systématique des sorties semble complexe à mettre en œuvre à court terme, il reste, selon le groupe, envisageable d'aller vers des pratiques plus encadrées, en indiquant notamment les lieux à privilégier pour accoster.



Atelier «Parlons Rivière» © AUCM

2. VADE-MECUM JURIDIQUE DU CANOË SUR LA RIVIÈRE ALLIER

■ À QUI APPARTIENT LA RIVIÈRE ALLIER?

Au sens de la loi, point de rivière ni de fleuve : l'Allier est un cours d'eau. Depuis 2016, le code de l'environnement le définit comme « un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année » et précise que « l'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales[47]».

Si l'eau qui s'écoule fait partie du patrimoine commun de la nation[48], la propriété du lit des cours d'eau se partage entre personnes publiques (État, collectivités territoriales et leurs groupements) et personnes privés (propriétaires riverains). C'est sur ce droit à la propriété que l'on distingue aujourd'hui les cours d'eau domaniaux, qui font partie du Domaine Public Fluvial (DPF)[49], des cours d'eau non-domaniaux.

L'Allier, dans sa partie aval [50], fait partie du Domaine Public Fluvial (DPF)[51]. L'État est propriétaire de son lit mineur, depuis le fond du cours d'eau jusqu'au niveau le plus haut pouvant être atteint par les eaux avant débordement[52], autrement appelé plenissimum flumen. La rive la plus basse détermine la limite de propriété. Les terrains bordant le DPF appartiennent à des propriétaires, privés ou publics. Toutefois, ces terrains sont « grevés, sur chaque rive, de deux types de servitudes, l'une dite « de halage », car instaurée là où se tiraient les bateaux, l'autre dite « de marchepied », car instaurée sur la rive opposée pour accoster[53]».

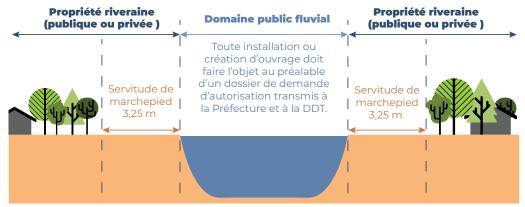
En présence d'un chemin de halage ou d'exploitation, les propriétaires riverains sont

tenus « de laisser le long des bords des dits cours d'eau domaniaux [...] un espace de 7,80 mètres de largeur[54]» et ne peuvent ni clore ni planter dans un espace de 9,75m de largeur.

En absence de chemin de halage ou lorsqu'il existe mais ne présente plus d'intérêt pour la navigation[55], les riverains « se doivent de respecter une servitude de passage, dite de marchepied, d'une largeur de 3,25 mètres de part et d'autre du cours d'eau[56] et de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons[57]».

Cette servitude de marchepied est destinée à assurer la continuité du passage le long du domaine public fluvial afin d'en assurer les usages (promenade, pêche, ...). Dans cette limite, les propriétaires riverains « ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres[58]». En présence d'un obstacle, qu'il soit naturel ou patrimonial, la servitude sera décalée mais toujours au plus près du Domaine Public Fluvial.

Enfin, la loi prévoit des dispositions particulières pour l'Allier depuis sa confluence avec la Dore, qui restreignent, voire interdisent toute plantation et construction « entre le cours d'eau et les digues et levées ou sur les îles[59]».



Limites du Domaine public fluvial - Source : D'après un document de la Préfecture du Puy-de-Dôme [60]

■ QUELLES DISPOSITIONS ENCADRENT L'INSTALLATION OU LA CRÉATION DE BASES DE CANOË SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ?

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit que l'occupation ou l'utilisation du Domaine Public Fluvial (DPF) ne peuvent être que temporaires et donnent lieu à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)[61]. Ainsi, toute installation ou création d'ouvrage sur le domaine public fluvial doit faire l'objet au préalable d'un dossier de demande d'autorisation transmis à la Préfecture par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Sont concernés par exemple[62]:

- Les bases de canoë,
- Les pontons de pêche,
- Les plages.

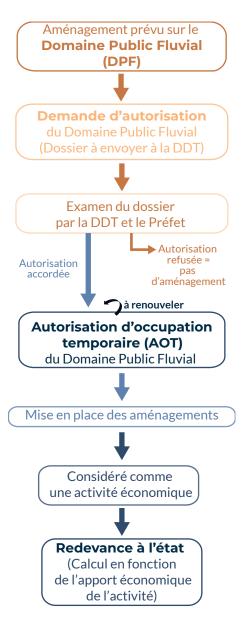
Toute activité économique implantée sur le domaine public fluvial donne lieu à perception de redevance, due annuellement, et fixée selon un barème lié à l'apport économique de l'activité qui occupe le DPF [63]. Les loueurs de canoës implantés sur le DPF sont donc assujettis à cette redevance. Cette redevance n'appelle pas de contrepartie du gestionnaire du domaine. À ce jour, aucun loueur de canoës-kayaks sur le linéaire Allier, entre Vichy et Brioude, ne fait l'objet d'une AOT.

En dehors des limites du DPF, les aménagements sont soumis à l'autorisation du propriétaire de la parcelle. Tout propriétaire privé riverain d'un cours d'eau peut réclamer le paiement d'un loyer pour accéder à la rivière depuis son terrain et l'implantation d'équipements sur les berges de la rivière, au droit de sa propriété[64].

Que le cours d'eau soit domanial ou non, les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques font l'objet d'une procédure particulière. Si le projet porte atteinte au libre écoulement des eaux, s'il réduit la ressource eau, s'il accroît notablement le risque d'inondation, ou s'il porte gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aguatique (par exemple avec la destruction de frayères, de zones de croissances ou d'alimentation de la faune piscicole), il fera l'objet d'un dépôt de dossier « loi sur l'eau ». En fonction du degré d'incidence du projet, il sera soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation. Le dossier fourni comportera une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Allier et ses affluents ». Si le projet n'entre pas sous le régime de déclaration ou d'autorisation, il fournira à minima, le détail du projet, la durée d'occupation et les actions prévues pour éviter les pollutions et atteintes au milieu [65].

La règlementation « loi sur l'eau[66]», imposée à tous les cours d'eau, et celle concernant le DPF se superposent et sont instruites de manière concomitante par la DDT.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES DÉMARCHES POUR LA MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS SUR LES RIVIÈRES



■ À QUI REVIENT L'ENTRETIEN DES BERGES?

L'entretien d'un cours d'eau domanial tel que l'Allier renvoi directement à la propriété du lit mineur. Ainsi, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « L'entretien [...] des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial[67]», ici l'État, représenté par les DDT. Le code de l'Environnement complète cette disposition en précisant les modalités d'entretien, qui se résument à un « entretien régulier [ayant] pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage[68] de la végétation des rives[69]». La loi prévoit qu' « une commune, un groupement de communes, un département ou un syndicat mixte concerné peut, après accord avec le propriétaire du domaine public fluvial concerné, et le cas échéant avec son gestionnaire, entretenir l'emprise de la servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux[70]».

« L'État peut conclure avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales une convention ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de son domaine public fluvial en vue d'assurer sa valorisation ». Cette convention fixe notamment « Les conditions de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du domaine public fluvial [71] »

Concernant les berges, la responsabilité de leur entretien est diluée entre le gestionnaire du Domaine Public Fluvial et les riverains. Ainsi, les riverains ne sont ni exonérés, ni obligés d'entretenir les berges. S'ils ne sont pas responsable de « la bonne tenue des berges à proprement parler », ils sont tenus de « l'entretien de la végétation susceptible de former des embâcles en cas de chute d'arbres [72]». Cet entretien se résume à des tailles raisonnées, et ne saurait s'apparenter à des coupes à blanc. Afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, l'entretien de la ripisylve est autorisé de début septembre à fin février. Si un propriétaire souhaite ramasser le bois mort sur le DPF, il en fera la demande auprès de la DDT concernée[73]

En conséquence, un loueur de canoës-kayaks est tenu d'entretenir à minima les berges s'il en est propriétaire ou locataire.



Berges de l'Allier aménagées, près de Vichy (Allier) © AUCM

■ QUELLES DISPOSITIONS ENCADRENT LA NAVIGATION DES CANOËS ?

La navigation sur l'Allier doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (RGPNI). Établi par décret en Conseil d'État [74], ce document a pour objet la sécurité des personnes et des embarcations. Il précise notamment les dispositions relatives à la navigation de plaisance et aux activités sportives [75] inscrites au Code des Transports.

La police de la navigation intérieure est exclusivement exercée par l'État, représenté par le préfet de département.

Le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure peut être complété localement par des Règlements Particuliers de Police (RPP), pris par l'autorité compétente de l'État, toujours représenté par le préfet de Département, afin d'apporter « des adaptations rendues nécessaires par des circonstances locales[76]». En effet, selon le Code Général des collectivités territoriales, « les cours d'eau, canaux, lacs et plan d'eau du domaine public fluvial territorial ouverts à la navigation doivent faire l'objet d'un règlement particulier de police de la navigation pris par le représentant de l'État, sur proposition de la collectivité [77]» . Le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure peut aussi être complété par des arrêtés préfectoraux ou ministériels pris au titre de la protection de l'environnement.

En 1957, le Conseil d'État décrète que la rivière Allier est rayée de la nomenclature des voies navigables ou flottables mais maintenue dans le domaine public, par décret, car cette « voie d'eau a cessé d'être fréquentée par la navigation [...] depuis plus de deux ans [78]» . La Préfecture du Puy-de-Dôme précise alors que la navigation s'y effectue désormais « aux risques et périls des usagers[79]» .

Le code du transport dédie une section à la navigation « des bateaux de plaisance mus exclusivement par la force humaine et à voile » et y précise que les Règlements Particuliers de Police doivent être adaptées aux caractéristiques techniques de ces bateaux (dimensions, poids, ...) ainsi qu'au classement technique des cours d'eau[80] (précisions en annexe n°2). Il complète en indiquant que « pour la pratique organisée de sports nautiques non motorisés [81]» les prescriptions du RPP doivent prendre en compte les règles relatives aux établissements « qui organisent la pratique du canoë, du kayak, du raft, de la nage en eau vive ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie, à l'exception du stand-up paddle board[82]» , détaillées dans la section « À quelles obligations sont tenus les loueurs de canoë ? » du présent rapport d'études.

Jusqu'en 2018, date d'annulation de 3 arrêtés préfectoraux par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand[83] à l'initiative de la fédération et du comité départemental de canoë-kayak, la pratique des sports d'eau vive était réglementée sur la rivière Allier en Haute-Loire. Le RPP définissait alors des périodes de l'année où la navigation était interdite (du 15 octobre au 31 mars - sauf pour les licenciés de la fédération). Le reste de l'année, la navigation était autorisée, mais cadrée par des horaires (de 10h à 18h30) et des quotas journaliers de canoë-kayak. Ces arrêtés faisaient suite à une étude de 1995 qui soulignait l'impact sur l'environnement, et notamment sur la reproduction du saumon, de la navigation sportive sur les cours d'eau[84] Ne restent aujourd'hui dispositions relatives aux points d'embarquement et de débarquements[85]. À ce jour, les Préfets des Départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier n'ont pas pris de Règlement Particulier de Police.

D'autres préfectures départementales ont mis en place des arrêtés pour encadrer les conditions de navigation :

- En précisant des horaires de pratique, ou en indiquant que la navigation s'effectue uniquement entre le lever et le coucher du soleil:
- En interdisant la navigation en période de crue ou en la restreignant en fonction des débits d'eau :
- En limitant la navigation pour la pratique collective du canoë-kayak pour les clubs et associations à certaines zones;
- En définissant des secteurs praticables et non praticables ;
- En restreignent la navigation en fonction des côtes atteintes par les rivières aux échelles limnimétriques (les niveaux d'eau) de référence. Ainsi en dessous d'un certain niveau d'eau, la navigation est libre et audessus, elle est uniquement autorisée pour les pratiquants avec encadrement par du personnel titulaire qualifié ou aux licenciés expérimentés.

L'ensemble des références compilées sont présentées en annexe n°1.

■ PEUT-ON ACCOSTER LIBREMENT SUR LES ÎLES ET BRAS DE L'ALLIER ?

Il convient de bien différencier l'accostage du débarquement : si l'une consiste à approcher son embarcation de la rive, la seconde implique de mettre pied à terre. En l'absence d'arrêté préfectoral précisant les modalités d'accostage et de débarquement, ces manœuvres doivent donc s'effectuer dans le respect du droit à la propriété.

Dans l'Allier, un arrêté préfectoral portant protection du biotope des oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier [86] interdit l'accostage et le débarquement d'engins nautiques du 1er avril au 31 août sur certains îlots situés sur le domaine public fluvial.

En Haute-Loire, un arrêté préfectoral stipule que la mise à l'eau et la sortie d'eau des embarcations sont strictement limitées aux seuls emplacements signalés par des panneaux afin de limiter les atteintes portées à la faune et à la flore [87].



Bivouac à Trenay © Allier Sauvage

■ PEUT-ON NAVIGUER EN CAS DE FAIBLES DÉBITS?

La rivière Allier a « naturellement » un débit très variable, avec des étiages très marqués. L'étiage d'un cours d'eau correspond à la période de l'année pendant laquelle les niveaux d'eau sont les plus bas et les débits les plus faibles. Le soutien d'étiage consiste alors à réalimenter les cours d'eau et à en soutenir le débit en organisant des lâchers d'eau depuis des barrages.

Depuis 1980, c'est le barrage de Naussac qui assure cette fonction sur l'Allier. La période de soutien d'étiage s'étale de juin à novembre « mais peut être aussi précoce ou se prolonger jusqu'en décembre[88]» . L'établissement Public Loire (EPTB) en assure la gestion et réalise un suivi de la quantité, de la qualité, de la température et de l'oxygène de l'eau à la fois dans la retenue mais également dans l'Allier tributaire.

Des objectifs de soutien d'étiage sont fixés aux différentes stations qui jalonnent la rivière[89]. Ces objectifs tiennent compte du débit naturel du cours d'eau, des besoins en prélèvement et ceux nécessaires aux milieux aquatiques, ainsi que du taux de remplissage du barrage et de la période de l'année. En cas de sécheresse sévère, ils peuvent être revus à la baisse. Les lâchers d'eau sont ainsi ajustés en conséquence, le niveau d'eau de la rivière ainsi que son débit en sont impactés[90].

Le Préfet du département peut prendre un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une situation de sécheresse[91]. Celui-ci définit la ou les zones d'alerte, indique les conditions de déclenchement des différents niveaux de gravité (au nombre de 4 : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) et mentionne les mesures de restriction à mettre en œuvre par usage en fonction de l'état de la ressource en eau[92]. Les usages visés, qui peuvent être limités ou suspendus en cas de sécheresses, sont ceux ayant un impact sur la quantité de la ressource : prélèvement, stockage/déstockage, déversement ou rejet. Les mesures édictées dans cet arrêté doivent être proportionnées au but recherché et prises pour une période limitée, éventuellement renouvelable[93].

Le canoë-kayak ne portant ni atteinte à la qualité ni à la quantité de la ressource, un arrêté de sécheresse ne peut, en principe, pas restreindre ou suspendre sa pratique sauf si le soutien d'étiage est une condition pour exercer l'activité. Toutefois, les loueurs se doivent de consulter les conditions météorologiques[94]. L'activité doit être adaptée ou annulée lorsque ces conditions sont susceptibles de mettre en péril la santé ou la sécurité des pratiquants.

En outre, lors d'un épisode de sécheresse, entraînant de faibles débits d'eau, générant un stress pour la faune et la flore aquatique, voire remettant en cause la survie de certaines espèces, le préfet peut restreindre ou suspendre la pratique de toutes activités d'eau vive.

Ainsi, certains départements ont pris des Règlement Particuliers de Police qui stipulent qu'en cas de pénurie d'eau, la priorité sera donnée à l'alimentation en eau potable et à l'agriculture (irrigation), sur la navigation de plaisance[95].

3.

RÉFLEXIONS POUR UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RESPECTUEUX DE LA RIVIÈRE QUI FAIT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

■ L'EXEMPLE DE LA PRATIQUE DU CANOË-KAYAK

Cerapport d'études a fait l'objet d'entretiens semidirectifs auprès d'acteurs du tourisme (loueurs de canoës, comité départemental canoë-kayak, experts, ...) et de la protection, de la valorisation patrimoine du naturel (conservatoires d'espaces naturels, fédération de pêche, ...). La liste des personnes auditées est présentée en annexe 3 du présent rapport. En plus de ces entretiens, deux rencontres, intitulées « Parlons rivière » ont eu lieu. Chaque rencontre fut conçue comme un espace de dialogue entre les acteurs du tourisme et du patrimoine naturel. Ces rencontres accueillent différents acteurs: experts et professionnels du tourisme, structures institutionnelles, acteurs de la protection des milieux naturels,

Ces rencontres d'acteurs ont permis de conforter quatre pistes d'actions ici détaillées :

- Suivre les évolutions de la rivière Allier ;
- Nourrir un langage commun de la rivière Allier;
- Projeter le tourisme de canoë dans un monde à +4°C;
- Co-construire le tourisme fluvestre de demain.

En parallèle de ces rencontres, un travail bibliographique d'analyses de retours d'expériences a été conduit. Il vient nourrir ces réflexions pour un développement touristique respectueux de la rivière et faisant face aux changements climatiques.



Plage de la Bagheasse, Brioude © AUCM

■ SUIVRE LES ÉVOLUTIONS DE LA RIVIÈRE ALLIER

L'observation est un préalable incontournable et indispensable à toutes actions ou politiques publiques sur la rivière Allier. Or, il manque encore beaucoup de données à collecter, à rassembler, pour objectiver les changements qui s'opèrent sur l'ensemble de la rivière. Le préalable est donc renforcer la collecte des données en s'appuyant sur les dispositifs d'observation en place, dans une logique de mutualisation.

Sur la rivière Allier, la pratique du canoëkayak est difficilement quantifiable. Outre la difficulté d'obtenir les chiffres des loueurs, la fréquentation par les pratiquants clubs et individuels ne fait pas l'objet de comptages. Le gros du volume d'activité des loueurs locaux se porte sur la location à la demi-journée. Le Cabinet Alliances [96] précise que sur l'Allier l'offre est minimaliste :« il n'y a pas de véritable produit touristique, pas de produit itinérance, pas de service de logistique » propre à cette activité. De plus, l'activité canoë-kayak est très liée à l'attractivité touristique des destinations, ainsi qu'à la prépondérance dans l'activité touristique. Tous les acteurs sondés s'accordent à dire que la fréquentation et les pratiques du canoë-kayak ne sont pas les mêmes sur l'Allier entre l'amont, avec des secteurs de gorges et rapides, et l'aval, large et paisible.

Les clubs et professionnels sondés dans le cadre d'entretiens estiment que la fréquentation est relativement faible et stable, mais elle a connu une hausse en 2021 et 2022, suite à la crise sanitaire et avec un besoin de « retour à la nature » suite aux confinements successifs. L'année 2023 a, par contre, été jugée « très calme » voire « catastrophique » pour l'activité commerciale.

Plusieurs raisons sont évoquées :

- L'inflation qui grève le pouvoir d'achat des ménages:
- Le changement de comportement des clientèles qui se sont rabattues sur des destinations « incontournables » (Vulcania, Le Pal, etc.);
- L'absence ou la baisse du nombre de centres de loisirs;

La météo avec de gros pics de chaleurs qui ont entraîné de nombreuses annulations de la part des clientèles. Les échanges avec le Comité départemental de Canoë-kayak du Puy-de-Dôme, ainsi que les loueurs ont fait apparaître que, sur la section de l'Allier qui intéresse cette étude, la fréquentation se concentre principalement entre Issoire et Pont-du-Château. Sur ce tronçon, le Comité départemental estime une fréquentation maximale à 250 bateaux par jour sur la période de juillet-août. À titre de comparaison, le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche estime que chaque année 180 000 descentes de canoë-kayak ont lieu dans les gorges, soit environ 1000 bateaux par jour en considérant une saison s'étalant d'Avril à Septembre [97].

Sur le Val d'Allier Nord, en dehors du périmètre du Pôle métropolitain et en collaboration avec le GéoLab de l'Université Clermont Auvergne. l'association Allier Sauvage[98] a mis au point et testé deux méthodes d'évaluation de la fréquentation de la rivière. En 2009, une méthode d'évaluation des pressions exercées par les usagers de la rivière[99], par l'observation des traces laissées en fin de saison estivale: feux. déchets, bivouac, latrines. et cetera. Depuis 2010, elle expérimente une autre méthode d'évaluation de la fréquentation[100], par l'installation de stations automatiques de prise de vues sur les ponts des communes du Veurde et de Villeneuvesur-Allier. Avec une prise de vue toutes les deux minutes, cette instrumentation permet d'éditer des courbes de fréquentation par embarcations, mais peut également permettre de qualifier les pratiquants de canoë-kayak grâce aux clichés réalisés (niveau de pratique, itinérants ou location à la journée, solitaire ou en groupe, bivouac...). Poursuivies depuis, grâce aux caméras automatiques de son partenaire Véodis3d, ces observations montrent que le nombre de passages par saison varie en fonction des années et se situent autour de 1000 passages, un chiffre qui augmente régulièrement (+46% entre 2010 et 2022).

L'association souhaiterait mener une nouvelle campagne d'observation, avec 12 ponts à instrumenter, pour disposer d'un « état zéro » de la fréquentation de Brioude au Bec d'Allier. Elle envisage aussi de réaliser une nouvelle campagne d'observation des traces sur le val d'Allier Nord. L'ambition est de verser ces données dans un observatoire de la rivière Allier en instrumentant de manière permanente son cours par un ensemble mutualisé de stations automatiques d'observation, qui constituerait un outil d'évaluation et de gestion de la pratique.

En plus de ces campagnes d'observation, les touristes sont incités à effectuer de la remontée d'information. Le dispositif Suricate « tous sentinelle des sports de nature[101]» permet de signaler un problème de balisage, un conflit d'usages, ou encore une pollution. Le département de la Haute Loire a inscrit dans son Schéma départemental de Développement Touristique[102] la volonté de systématiser l'emploi de l'outil Suricate afin de contribuer à préserver la qualité des espaces naturels et limiter la dégradation des sites où sont pratiquées les activités de pleine nature.

La rivière Allier n'accueillant que peu de canoës en proportion des cours d'eaux français les plus touristiques, pourquoi déployer des moyens humains et techniques pour rendre compte de cette fréquentation et des impacts sur les sites naturels? Suivre les évolutions de la fréquentation permet, tout d'abord, d'évaluer la concentration des touristes sur certaines sections les plus sensibles d'un point de vue environnemental, mais aussi de juger du dynamisme touristique du secteur.

Les fréquentations touristiques, ici de canoës, ne sont pas les seules évolutions à documenter pour suivre les évolutions de la rivière. De nombreux acteurs sont engagés dans des dynamiques d'instrumentation et de relevés de terrain :

- Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne et de l'Allier travaillent conjointement à l'étude des dynamiques fluviales de la rivière[103];
- Les fédérations de pêche participent à l'instrumentation de la température des cours d'eau[104] ainsi qu'aux pêches électriques de comptages[105];
- L'établissement Public Loire effectue un suivi en temps réel des débits de l'Allier[106];
- L'observatoire Photographique du Massif Central[107] observe par la collection de photographies les évolutions du paysage, notamment à l'aune du changement climatique.

Ces exemples ne montrent toutefois ni l'ampleur des dispositifs, ni les partenariats en place. Car ces observations ne peuvent se faire sans nouer et pérenniser des partenariats. L'observation de la fréquentation, tout comme celle des dynamiques sédimentaires et écologiques de la rivière, nécessite une dynamique collective entre les collectivités, la recherche scientifique (notamment les sciences humaines), les acteurs institutionnels, les acteurs privés (comme les loueurs), les associations et les habitants. Une forme d'engagement des acteurs est également nécessaire pour assurer la pérennisation de cette observation.

Les maisons de sites peuvent être des « lieux ressources » pour la collecte de données et l'animation de ces partenariats, un rôle déjà assumé par certaines maisons de site comme l'Ecopôle du Val d'Allier à Pérignat sur Allier[108] ou encore l'observatoire des poissons migrateurs à Vichy[109].

■ PROJETER LE TOURISME DE CANOË DANS UN MONDE À +4°C

En 2023, le Conseil national de la transition écologique a retenu l'hypothèse d'un réchauffement climatique pouvant aller jusqu'à +4°C en France métropolitaine d'ici la fin du siècle[110]. Bien que cette trajectoire cache des variations saisonnières et territoriales, elle incite à se projeter dans un monde différent, et c'est pour cela que ce sujet a été posé lors des deux ateliers « Parlons rivière » et lors des entretiens conduits avec les acteurs du tourisme et de l'environnement.

Dans un rapport publié en 2021, le WWF qu'au-delà «d'une température rappelle extérieure de 32°C, la santé des sportifs professionnels et amateurs est potentiellement mise en danger[111]». Météo France estime qu'en 2030 la ville de Pont-du-Château connaîtra jusqu'à 8 jours au-delà de 35°C et jusqu'à 21 jours à l'horizon 2100[112]. Cette projection climatique, prise pour exemple, est de la même ampleur sur les autres communes du territoire. Une telle donnée laisse peu de place au doute quant à la quasi impossibilité de pratiquer le canoë en été d'ici la fin du siècle, bien qu'avec un tel scénario c'est tout notre cadre de vie qui sera à repenser.

Pour les loueurs de canoës interrogés, l'augmentation des températures en été est tout autant une opportunité, celle d'accueillir plus de touristes sur la rivière, qu'une menace, celle d'être confrontée à des températures extrêmes, détournant les touristes des activités de pleine nature. Dans ces circonstances, les loueurs de canoë cherchent des solutions, en évitant les heures les plus chaudes : « on voulait décaler un petit peu les horaires [car les clients] nous disent : «oui mais 14h il fait très chaud, vous ne pouvez pas décaler à 15h ? [...]. Alors après nous le problème c'est que ça nous fait récupérer les gens beaucoup plus tard parce que les parcours font à peu près 3h de descente ».

En plus du réchauffement de l'air et de l'eau, le changement climatique fait peser la menace de la baisse des débits. Le barrage de Naussac, piloté par l'Établissement Public Loire (EPTB Loire), assure un rôle de soutien d'étiage. Le soutien d'étiage consiste « à ajouter aux débits naturels, lorsqu'ils sont trop faibles, un débit supplémentaire à partir de réserves constituées préalablement[113]». Les loueurs sondés reconnaissent tous que leur activité est dépendante de ce soutien d'étiage.

Cet équilibre reste toutefois précaire. Le volet prospectif de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) pilotée par l'Établissement Public Loire (EPTB Loire) précise qu'à l'horizon 2050[114] « une année « moyenne » correspondrait à une année sèche quinquennale actuelle », et rappelle que « l'évaluation de la ressource en eau future reste difficile à quantifier précisément » ; les deux modèles climatiques retenus conduisant à des scénarios sensiblement différents.



AVEC LA BAISSE DES NIVEAUX D'EAU, FAUT-IL RENONCER À PRATIQUER LE CANOË EN ÉTÉ ?

Le 14 décembre 2023, le PMCVA a réuni les acteurs de la rivière Allier autour de la rencontre « Parlons rivière ». Plusieurs questions de controverse ont été posées, dont celle-ci : Avec la baisse des niveaux d'eau, faut-il renoncer à pratiquer le canoë en été ?

Renoncer à pratiquer le canoë en été, interroge d'emblée le modèle économique des loueurs, et notamment des petites structures saisonnières dont l'offre se résume à la location de canoës en haute saison. Selon le groupe, il faudra accompagner ces structures pour une diversification de leurs activités en été, et un report de la location de canoë sur les ailes de saisons, au printemps et à l'automne.

Cependant, le printemps est la période de l'année la plus sensible pour la biodiversité. Les plages, formées de dépôts alluvionnaires, sont habituellement visées pour les pauses (pique-nique ou bivouacs) et sont aussi des lieux de nidification d'espèces patrimoniales comme les gravelots et les sternes. En automne, avec des débits parfois importants, la pratique peut être dangereuse. Ces échanges aboutissent au constat suivant : les stratégies de développement touristique doivent tenir compte de ces paramètres, d'autant plus que le développement de produits touristiques mixtes canoë-vélo pourraient accentuer la fréquentation au printemps, la pratique du vélo étant importante dès le printemps.

Il s'agit aussi d'opérer des choix pour faire évoluer la pratique. Faut-il renoncer à certains types de prestations ? Faut-il encadrer le développement des grosses structures ? Faut-il réserver la pratique à certains tronçons ou période de l'année ? Ou réserver la pratique estivale et/ou dans les milieux sensibles aux profils expérimentés ? Faut-il interdire la pratique en période de canicule ou de faibles débits ? Faut-il privilégier les pratiques encadrées et interdire la pratique libre ? Faut-il imposer des quotas sur certains tronçons ? Faut-il interdire les embarcations personnelles (canoë gonflable, paddle, ...) ?

Face à ces questions, le groupe a rappelé que la rivière doit être envisagée comme un système, de l'amont vers l'aval. Dès lors, raisonner tronçon par tronçon perd de son sens. La raréfaction de la ressource en eau pose la question des arbitrages entre les différents usages, vitaux et non vitaux et cela passe nécessairement par des dialogues entre acteurs.



Atelier «Parlons rivière» © AUCM

Clubs et professionnels du canoë-kayak interrogés dans le cadre de cette étude sont unanimes, sur l'Allier les débits d'eau leur semblent de plus en plus bas, avec des niveaux printaniers qui correspondraient aux niveaux estivaux constatés 10 ans auparavant « Ça fait 40 ans que je suis au bord de l'Allier, je n'ai jamais vu l'Allier aussi basse. Ça fait peur, ça ne fait pas envie ». En entretiens, les loueurs ont dévoilé des postures très différentes vis-àvis de la pratique du canoë en cas de faibles débits. Certains se sentent peu vulnérables : « L'Allier est une rivière qui peut absorber des niveaux d'eau très bas et les canoës, avec 20 centimètres de profondeur, ça suffit pour pouvoir descendre », quand d'autres prennent une posture plus vigilante : « de toute façon aujourd'hui nous on est très à l'affut des niveaux sur les rivières, puisqu'ils conditionnent notre pratique. [...] Aujourd'hui il y a 10m3, vous en enlevez 2 ce n'est plus praticable. [...] La rivière est tellement large que l'eau s'étale et il n'y a plus assez de fond [...] pour passer. Vous serez obligés de descendre de votre bateau et de le tirer à pied ».

En 2019, l'EPTB Loire publie une étude sur l'impact socioéconomique du soutien de l'Allier par le barrage de Naussac et précise que « [...] la navigation peut s'effectuer avec un débit moindre si le lit de la rivière concentre le flux sur une faible largeur. Il n'a pas été identifié de débit minimum en dessous duquel la navigation est compromise, un petit débit limite l'intérêt touristique et écologique. Comme pour la

baignade, le soutien d'étiage a permis d'éviter des jours à débit nul sur l'Allier en amont de Vieille-Brioude. Le soutien d'étiage a donc sécurisé une partie des activités de canoë-kayak, et les a aussi renforcées sur l'amont de l'Allier, en leur faisant bénéficier de débits soutenus nettement supérieurs aux débits naturels ». Les professionnels du tourisme rappellent en entretien que les lâchers d'eau réalisés par l'EPTB sont avant tout destinés à sécuriser l'irrigation des terres agricoles ainsi que le refroidissement des centrales nucléaires plus en aval, et ne sont donc pas initialement destinés à sécuriser les activités touristiques.

Comme l'a rappelé le Pôle Ressources Nationales Sports de Nature en entretien, dans un contexte de baisse des débits, la priorité sera donnée à l'eau potable, l'agriculture et l'industrie, aux dépens des sports d'eau vive. Aucune disposition législative ou réglementaire en vigueur ne restreint la pratique du canoë en cas de sécheresse prolongée, sauf si le soutien d'étiage est une condition pour exercer l'activité. Toutefois, les loueurs sont unanimes, en période de sécheresse les clients ont toutefois tendance à reporter leur activité, voire à annuler leurs réservations, en présupposant que le cours d'eau est à sec. Un constat qui se retrouve dans l'étude conduite par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable portant sur « La gestion de l'eau lors de la sécheresse de 2022[115]». Un extrait de cette étude est présenté ci-après.

Extrait du rapport « Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022 », publié en mars 2023 par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

« [Certaines] activités ont pu être affectées localement par l'impossibilité de pratiquer dans certains cours d'eau ou lacs les activités nautiques comme le canoé-kayak. D'après la fédération nationale de canoé-kayak et des sports de pagaie (FFCK), 90 % des structures fédérales ont déclaré un impact en 2022, générant une perte moyenne de 6000 € (avec une variabilité de 1000 à 17 000 €) soit 23 % du [chiffre d'affaire] annuel moyen (5 à 60 % en fonction des structures). À noter que pour les structures associatives de la Fédération, les activités touristiques et de location génèrent habituellement des revenus permettant le fonctionnement de l'activité club sur le reste de l'année (rémunération du ou des cadres, prise en charge des déplacements pour les compétitions, proposition de matériels à prix réduits pour les adhérents...). L'absence ou une diminution de revenus estivaux peuvent menacer par conséquent à très court terme l'activité voire la pérennité d'un club.

Le sondage réalisé par la fédération nationale professionnelle des loueurs de canoés kayaks (FNPLCK) indique quant à lui que plus de la moitié des répondants ont vu leur activité impactée par la sécheresse, dans des proportions très variables (pour un tiers à moins de 33 %, pour un tiers entre 50 et 75 %, un sixième entre 25 et 50 %, un sixième à plus de 75 %). Un tiers des loueurs ont répondu avoir d'eux même pris la décision de fermer tout ou partie de leurs parcours (d'autres cas de fermeture, minoritaires, étant liés à des arrêtés préfectoraux –risque incendie, sécurité du fait de l'inaccessibilité en bateau à moteur des secours …). Enfin une partie importante de la baisse de fréquentation serait imputable à la communication nationale ou locale défavorable à l'activité, les clients imaginant que le manque d'eau la rendait impraticable ».



QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LE TOURISME DE CANOË DANS UN MONDE À +4°C

Le 14 décembre 2023, le PMCVA a réuni les acteurs de la rivière Allier autour de la rencontre « Parlons rivière ». Plusieurs questions de controverse ont été posées, dont celle-ci : **Quelles évolutions pour le tourisme de canoë dans un monde à +4°C**

Pour cette dernière question, le groupe s'est projeté dans un futur incertain, tout en s'accordant sur certains points. Avec l'augmentation des températures, le lit de la rivière sera certainement plus végétalisé qu'aujourd'hui, refermant le paysage. En été, les débits seront moindres, sauf à reconsidérer l'irrigation des terres agricoles. Cette baisse de débit impactera les frayères, lieux de reproduction des espèces piscicoles, et assurément, dans un monde à +4C°, il n'y aura plus de saumons dans l'Allier. En tout état de causes, il y aura des conflits d'usage de l'eau.

Et quelle sera la dynamique d'érosion de la rivière ? En automne, il y aura certainement davantage de « grandes crues », mais ces dernières érodent moins les berges que les « petites crues », qui tendront, selon le groupe, à être moins fréquentes.

Dans un monde à $+4^{\circ}$ C sera-t-on toujours attiré par les loisirs nautiques ? À l'inverse, la rivière Allier va-t-elle devenir un lieu recherché pour sa fraîcheur en période estivale ? Et si la fréquentation augmente, aura-t-on de nouveau une dégradation de la qualité de l'eau, alors même que la rivière Allier a retrouvé un bon état écologique ?

À l'aune du changement climatique, le groupe a aussi débattu du report de la pratique du canoë sur les ailes de saison, et offre un regard complémentaire sur la fragilité du milieu au printemps : si le climat se modifie rapidement, les périodes de reproduction se décalent bien plus lentement. Faut-il d'ores et déjà encadrer la pratique du canoë lors des périodes de reproduction ? Et avec la baisse des débits, faut-il interdire l'accès aux zones naturelles protégées, pour limiter l'impact sur les frayères ?

Comment inciter les loueurs à proposer des produits plus qualitatifs? Le groupe esquisse des solutions, comme une labellisation ou une charte commune de bonnes pratiques. En outre, dans un contexte de crise climatique, réglementer l'installation des loueurs semble indispensable. Que faire si une grosse société de location rachète des propriétés privées le long de l'Allier? Aujourd'hui, la réglementation en vigueur ne prévoit pas de mesures pour encadrer ce cas de figure.

L'Allier est un patrimoine particulier à préserver, c'est « l'une des plus belles rivières de France ». C'est aussi un patrimoine commun, en partage. Et si demain la biodiversité s'appauvrit, la rivière sera-t-elle toujours attractive ? Il s'agit finalement de connaître plus précisément les impacts du changement climatique sur la pratique du canoë pour apporter des réponses adaptées au contexte actuel et futur. Il s'agit également de travailler en partenariat avec les loueurs pour en faire des observateurs, voire des ambassadeurs du changement climatique.



Atelier «Parlons rivière» © AUCM

Tous les loueurs questionnés expriment une inquiétude, mais qui ne s'ancre pas dans le court terme : « Aujourd'hui je dirais peu inquiet, il y a quand même une petite inquiétude mais qui, à mes yeux, n'est pour l'instant pas dramatique. Je dis ça aussi parce que nous notre structure, le chiffre d'affaires canoë c'est 20/25%. Donc si un jour on ne fait que du canoë au mois de juin et au mois de juillet, et qu'au mois d'août on ne peut plus parce qu'il n'y a pas assez d'eau, ça ne changera pas le cours de notre existence, on saura s'adapter, rebondir sans difficulté contrairement à d'autres structures qui font du pur canoë ».

Avec la baisse des débits, les loueurs pourraient aussi être tentés de proposer des activités bien plus délétères pour les milieux aquatiques comme la randonnée aquatique, tout comme ils pourraient être tentés d'étendre leur activité sur le printemps et l'automne, même si cela pose des questions d'attractivité « Les volumes [d'eau] remontent pendant l'automne, l'hiver et le printemps [...] mais après on est dans des températures qui ne correspondent pas du tout aux attentes du grand public ».

Ces stratégies de recomposition de l'activité ont aussi été relevée par Sylvie Clarimont : « Dans les vallées de la Dronne et de la Vézère, si les acteurs touristiques s'accordent sur la baisse effective des débits et la prolifération des plantes invasives, qui perturbent entre autres la navigation, ils gardent une relative confiance avec une mise à distance spatiale et temporelle des risques liés au changement climatique. Certains acteurs, comme les loueurs de canoës, entrevoient même l'opportunité d'allonger considérablement la saison de pratique ».

Lors de la rencontre « Parlons rivière » de décembre 2023 il a été rappelé que le report de la location sur les ailes de saison, au printemps et à l'automne, périodes de frayères ou de nidification, n'est pas sans poser des questions d'ordre écologique : si le climat se modifie rapidement, les périodes de reproduction se décalent bien plus lentement. L'automne est également propice aux variations de débit importantes, à l'origine de nombreuses crues, rendant la pratique dangereuse. En effet, s'il n'existe pas de débit minimum pour naviguer sur l'Allier, il existe bien un débit maximal audelà duquel la pratique est interdite car trop dangereuse. Des paramètres qui cadrent aujourd'hui les stratégies de développement touristique.

CHANGEMENT CLIMATIQUE



Augmentation des températures de l'air et de l'eau

Augmentation de l'évapotranspiration

Diminution des pluies estivales

Augmentation des phénomènes extrêmes (canicules, orages violents, fortes crues, coulées de boues...)

Épisodes de manque d'eau plus fréquents voire chroniques





IMPACT SUR LES CLIENTÈLES

Augmentation du nombre de pratiquants en recherche de fraîcheur

Concentration spatiale et temporelle des pratiquants sur les lieux et périodes favorables à la pratique



IMPACT SUR LES MILIEUX

Diminution de la qualité de l'eau et développement de cyanobactéries

Etiages sévères en été, augmentation des crues et du débit au printemps

Dégradation des milieux aquatiques, naturels et de la biodiversité (raclement des fonds, dispersion des espèves invasives, perturbation des cycles de reproduction...)





IMPACT SUR LA PRATIQUE

Impossibilité de pratiquer sur certaines périodes

Parcours impraticables

Sites inaccessibles

Les impacts en chaîne du changement climatique - D'après un schéma produit par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, portant sur 'l'impact du changement climatique sur les activités outdoor en montagne

■ NOURRIR UN LANGAGE COMMUN AUTOUR DE LA RIVIÈRE ALLIER

Les rencontres « Parlons rivière » rassemblent des acteurs qui connaissent très bien la rivière Allier, et souvent depuis de nombreuse années. Tous experts de la rivière, ils ne parlent pas pour autant le même langage, et ils n'ont pas la même vision de la rivière Allier. La première étape a donc été de mettre en dialogue ces acteurs qui se connaissent, mais qui se fréquentent peu. Les loueurs de canoës ont tous rapporté qu'ils avaient déjà eu des échanges avec des acteurs de la protection des milieux naturels, comme la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), mais aucun n'a de contacts réguliers ou institués. Les rencontres « Parlons rivière » ont rassemblé peu de loueurs de canoës, mais une vraie diversité de profils fut représentée : experts du tourisme (privés, représentants de collectivités membres du PMCVA, représentants des départements), experts de la protection des milieux naturels (LPO, conservatoires d'espaces naturels (CEN) de l'Auvergne et de l'Allier, fédérations de pêche, ...), associations, Conseil Architecture Urbanisme Environnement Puy-de-Dôme (CAUE63), Agence de l'eau, Grand Clermont, représentants de l'État (Direction Départementale des Territoires),

Ces rencontres sont donc conçues comme des espaces de dialogue et de partage. L'ambition n'est pas que tous les participants aient la même vision de l'Allier, mais bien d'identifier ce qui fait sens commun. Lors de la première rencontre « Parlons rivière », les participants ont été invités à s'exprimer librement autour de deux phrases à compléter : « l'Allier est source de... », « l'Allier est libre de ... ».



L'idée d'une rivière source d'usage, mais libre d'exister en tant que rivière sauvage a rapidement émergé au démarrage de cette étude. En effet, concilier développement touristique et respect de l'environnement nécessite de s'interroger sur les besoins primaires de la rivière. Jusqu'à quel point la rivière peut-elle accueillir des usages touristiques ? Les espèces emblématiques, telles que le saumon, circulent-elles sans entraves ? Le développement des usages récréatifs sur l'Allier est-il compatible avec une rivière qui sort de son lit ? Ces différents usages interrogent donc le droit de la rivière, mais ils ne doivent pas pour autant nier le droit d'accès à la rivière. Ce point d'achoppement entre « droit à la nature » et « droit de la nature » n'est pas nouveau.



Atelier «Parlons rivière» © AUCM

Voici les postulats autour des libertés de la rivière qui étaient posés au démarrage de cette étude :



Libre de se mouvoir

L' Allier sort régulièrement de son lit. Comment prendre en compte cette liberté de divagation ? Mots Clés : enrochement, inondabilité, dynamique fluviale...



Libre de laisser circuler

Quelle liberté de la rivière comme espace de circulation et de migration ?

Mots Clés: seuil de rivière, passages et frontières...



Libre de donner La rivière est un espace ressource : eau potable, activités d'extraction, irrigation. Peut-elle donner sans limite ?

Mots Clés : captage, carrière, irrigation...



Libre d'accueillir Comment gérer les différents usages touristiques et de loisirs ? Mots Clés : Multimodes, maisons de sites...

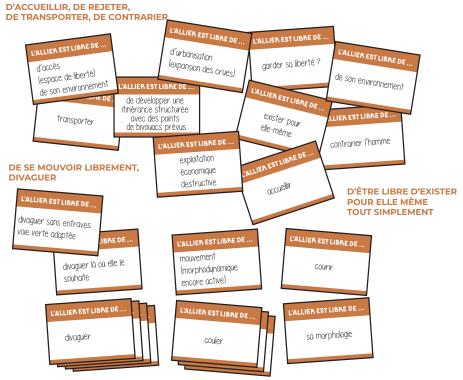


Libre d'être pure et sauvage La rivière peut-elle encore prétendre à être sauvage . Le lit majeur doit-il devenir un espace protégé de toute atteinte ? Mots Clés : patrimoine écologique, pollution, nuisances...

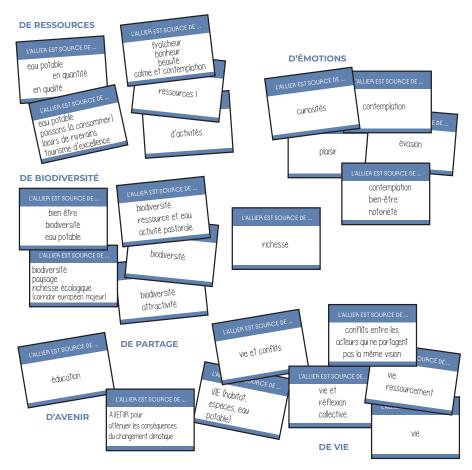
Un postulat finalement pas si éloigné des réponses des participants sur cette double question : « l'Allier est source de... », « l'Allier est libre de ... ». Les participants semblent partager une vision d'une rivière Allier source d'eau, de vie et de biodiversité, source d'émotions, et surtout une rivière libre de divaguer, de (s'é)couler. La rivière Allier évolue continuellement et s'inscrit dans un espace plus large que son lit, appelé espace de mobilité. Les Conservatoires d'Espaces Naturels insistent sur l'importance de

respecter cet espace de mobilité, pour que la rivière puisse dissiper son énergie. Cette liberté de dissiper son énergie, de divaguer, semble être l'une des clés d'entrée pour laisser à l'Allier la possibilité d'exister en tant que rivière sauvage.

RÉPONSES DES PARTICIPANTS : « L'ALLIER EST LIBRE DE ... »

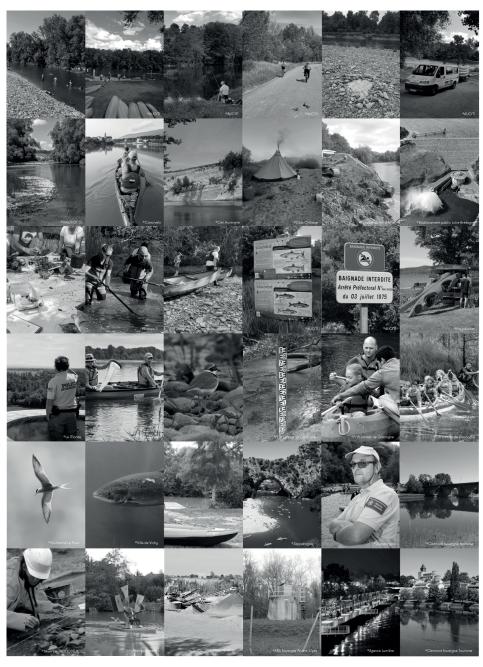


RÉPONSES DES PARTICIPANTS : « L'ALLIER EST SOURCE DE ... »



Lors de la seconde rencontre « Parlons rivière » les participants aussi ont été amenés à s'exprimer sur la base d'un photo-langage, avec une question simple : « qu'est-ce que m'évoque la rivière Allier ? ». Interrogée au sujet des moyens de concertations autour du partage de l'eau, Sylvie Clarimont exprime la pensée suivante

: « Dans le cadre des enquêtes qualitatives, la photographie est aussi un vecteur permettant de favoriser la prise de parole. Elle invite les participants à exprimer leur perception du changement climatique, la façon dont ils voient l'évolution de la rivière et de ses usages ».



Extrait du photo langage de la rencontre « Parlons rivière » du 7 mars 2024 Montage photographique photo-langage © AUCM

Enfin, si certains loueurs de canoës étaient présents à ces rencontres, tous les loueurs sondés en entretien ont répondu à la question suivante : « pouvez-vous nous donner 3 mots pour décrire la rivière Allier ? ». Les réponses font appel à un même champ lexical : l'Allier est décrite comme « naturelle », « sauvage », « capricieuse », « magique », « attirante », « calme », « isolée », « préservée ».

En plus de ces outils de recueil d'éléments de langage, les rencontres « Parlons rivière » laisse une place importante aux ateliers de travail. Ainsi, après un premier atelier autour de questions de controverses (présentées dans le présent rapport sous forme d'encarts), les participants ont échangé avec l'appui d'un jeu de cartes leur permettant de sélectionner des outils et de juger collectivement de leur pertinence et de leur facilité (ou difficulté) de mise en œuvre.

Une des tablées constituées a travaillé autour de la question suivante : comment créer le dialogue entre les acteurs de la rivière Allier pour les fédérer autour d'une vision commune de la rivière ? Trois points saillants ressortent de ces échanges :

- Diffuser la connaissance et former les acteurs ;
- Investir le terrain ;
- Créer des instances d'échanges et de partage.

Les échanges autour de la diffusion des connaissances ont mis en exergue le faible impact des guides pratiques, qui sont généralement lus par des personnes averties. La signalétique est aussi ressortie comme un vecteur de diffusion d'une culture commune, et notamment d'une culture du risque. La signalétique sur rivière est un vrai sujet de discussion entre les acteurs de la protection des milieux naturels. La rivière sort régulièrement de son lit et il est donc quasiment impossible de laisser des panneaux à demeure. Certains panneaux sont installés sur les ponts, notamment pour marquer l'entrée dans la réserve naturelle du val d'Allier, située au nord du PMCVA, en dehors de son périmètre. Les participants apportent l'idée d'une signalétique harmonisée avec celle de la voie verte Via Allier. La diffusion de la connaissance se fait aussi par l'intermédiaire des réseaux.



Le réseau « Les Gardiens de la rivière »[116] déployé par la Fédération Française de Canoëkayak auprès des clubs et membres agréés. Il a pour objectif d'améliorer la connaissance globale des cours d'eau (parcours, obstacles...) et de participer à la remonté des données par le biais d'une plateforme de signalement ou une seconde plateforme de valorisation des actions environnementales, le réseau peut faire remonter toutes informations susceptibles de gêner la pratique ou au contraire les bonnes pratiques en faveur de la navigation durable. Les bénévoles, tout comme les loueurs et les clubs de canoës mènent régulièrement des actions d'entretiens, de ramassage de détritus et de préservation des milieux

Plus localement, la formation



« Ambassadeur de la rivière Allier[117] » dispensée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes visait à acquérir des connaissances sur la rivière et ses usages, de faire découvrir des méthodes et outils d'animation nature ainsi que faire réseau autour de la persévération de la rivière Allier. Cette formation n'est à ce jour plus dispensée.

Les participants ont formulé le besoin de se reconnecter à la rivière et ont mis en avant l'exemple des aires éducatives fluviales « de petits espaces naturels gérés de manière participative par les élèves, encadrés par leurs enseignants et une structure gestionnaire de ces espaces naturels ou une structure associative du domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable[118]». Amorcé en 2023, ce projet se déploiera jusqu'en 2025. Les participants ont aussi rappelé l'importance des gardes rivière et des bénévoles présents sur le terrain. L'association les Pieds à Terre, basée à Chilhac, a sillonné l'Allier à la rencontre des usagers pour les diffuser cette connaissance des milieux naturels qui composent la rivière Allier [119].

Aujourd'hui, de nombreux acteurs tentent de (re)nouer le dialogue autour d'une rivière ou d'un fleuve, en exprimant la voix des espaces naturels. C'est par exemple le cas du Rhône, avec l'assemblée populaire du Rhône[120], de la Seine avec la déclaration des droits de la Seine[121], de l'Isère avec le Parlement de l'Isère[122] ou encore de la Garonne avec la déclaration des droits de la Garonne[123]. Mais l'exemple le plus abouti reste le Parlement

de Loire[124] qui « vise à donner une voix à la Loire pour défendre ses intérêts, à créer une culture commune autour du fleuve Loire, d'imaginer de nouvelles façons de cohabiter et de sensibiliser aux liens étroits entre les êtres humains et les autres formes de vie. Il s'engage à mieux considérer ces relations en mobilisant les imaginaires de chacun ».



Canoë le long des falaises de Malmouche, à Cournon-d'Auvergne © AUCM

■ CO-CONSTRUIRE LE TOURISME FLUVESTRE DE DEMAIN

Le tourisme constitue un secteur essentiel pour l'économie locale. En 2023, la région Auvergne-Rhône-Alpes a accueilli 258,7 millions de nuitées[125]. Mais comme toute activité humaine, son impact sur l'environnement est non négligeable : exploitation des ressources naturelles, émissions de Co2, fréquentation de milieux fragiles, pollutions, déchets, et cetera, « d'autant que 95 % des touristes se concentrent sur 5 % des espaces dans le monde, en privilégiant souvent les mêmes périodes de l'année, avec une prédilection pour les sites naturels» comme le rapporte le Commissariat général au développement durable[126]. Il doit également faire face à un certain nombre d'enjeux socio-culturels, tels que la précarité des emplois, l'inflation des prix du logement et de l'alimentation ou encore l'accès au tourisme pour tous[127].

Comme de nombreuses activités économiques, le tourisme se veut aujourd'hui durable. L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) le définit comme « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil[128]». D'autres termes ont émergés comme le « tourisme responsable » qui vise à réduire au maximum son impact sur l'environnement dans une démarche active[129], ou encore le « slow tourisme », qui prône le fait de prendre son temps pour découvrir un territoire, ... Durable, responsable, bienveillant, slow... autant de qualificatifs pour désigner une activité touristique plus vertueuse, faisant à la fois écho à la responsabilité des acteurs touristiques mais aussi à celle des clientèles.

Le tourisme fluvestre (contraction de « fluvial » et de « terrestre ») englobe quant à lui toutes activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long des fleuves et canaux (canoë-kayak, vélo, randonnée pédestre et équestre, etc.)[130].

Plusieurs structures œuvrent en local à la promotion du tourisme de canoë sur l'Allier : les offices de tourisme, les collectivités territoriales, les comités départementaux de canoës-kayak, la fédération nationale professionnelle des loueurs de canoë-kayak[131] et les loueurs eux-mêmes. Des acteurs qui se connaissent sans pour autant dialoguer ensemble, ni créer des échanges avec les promoteurs des autres activités de pleine nature bordant l'Allier.



Le 14 décembre 2023, le PMCVA a réuni les acteurs de la rivière Allier autour de la rencontre « Parlons rivière ». Plusieurs questions de controverse ont été posées, dont celle-ci : Le canoë de loisir peut-il s'intégrer dans offre de tourisme bas carbone ?

Si naviguer en canoë n'émet pas de carbone, l'accès aux lieux d'embarquement se fait quasi systématiquement en voiture. Le Val d'Allier est pourtant maillé de nombreuses gares, parfois proches de la rivière, comme Parent Coudes-Champeix ou encore Longues, mais aussi plus éloignées, comme Brioude. Le groupe esquisse des solutions, comme des navettes entre les gares et les lieux d'embarquement. D'ailleurs, certains prestataires viennent déjà chercher la clientèle directement sur leur lieu d'hébergement. Le groupe avance même l'idée d'une offre hybride, où l'usager pourrait remonter son canoë, gonflable pour l'occasion, en vélo électrique. Car la principale question reste la remontée du matériel, lourd et encombrant. Différentes pistes sont envisagées : mutualiser le stockage des canoës en fin de parcours dans des « relais à canoë », bâtiment commun à plusieurs loueurs, organisés pour qu'un prestataire remonte le matériel. Ou encore il est proposé de dédier les bases de canoës au débarquement, afin que le prestataire gère principalement la navette retour des clients - un retour qui peut d'ailleurs s'envisager à vélo grâce à la voie verte. La pratique de l'itinérance est aussi évoquée par le groupe, qui imagine un recours aux trains pour remonter le matériel et les pratiquants, depuis l'arrivée vers la base de départ.

Comme toute activité humaine, la pratique du canoë n'est pas neutre, ne serait-ce parce que les coques des canoës sont constituées de plastique. Car bien que résistantes aux chocs, elles frottent parfois le fond de la rivière et libèrent des micro plastiques. L'activité de canoë constitue pour autant un vecteur de communication et de sensibilisation à l'environnement. L'avenir sera-t-il dans une offre plus qualitative, encadrée par un professionnel ? Les loueurs ont un rôle à jouer dans la sensibilisation des clients pour qu'ils soient davantage ambassadeurs de l'Allier que de simples consommateurs. Cela nécessite que les loueurs soient eux-mêmes formés et sensibilisés. Le groupe relève que ces démarches, de qualité, présentent un surcoût, qui interroge le modèle économique de certains loueurs.

Autre sujet, sur la rivière Allier, la fréquentation et les pratiques du canoë ne sont pas les mêmes entre l'amont, avec des secteurs de gorges et rapides, et l'aval, large et paisible. Le groupe s'interroge. Faut-il instaurer des quotas de pratiquants sur les secteurs les plus touristiques ? Faut-il concentrer la pratique sur certaines zones et, au contraire, en sanctuariser d'autres, voire faire payer un droit d'entrée ? La question des flux reste centrale, et pour les anticiper, il faut pouvoir les objectiver avec des comptages et des enquêtes de fréquentation.

Lors de la seconde rencontre « Parlons rivière » de mars 2024, les participants ont poursuivi la réflexion autour de l'émergence d'un tourisme respectueux de la rivière et ont réfléchi aux outils les plus pertinents pour poser les bases d'un tourisme fluvestre éco-engagé.

Trois axes ont émergé lors de cet atelier :

- Observer et évaluer pour mieux encadrer ;
- Susciter l'engagement des acteurs et des usagers de la rivière ;
- Appuyer l'organisation d'une filière touristique.

A l'occasion de cette rencontre, les participants ont rappelé que l'observation des usages et fréquentations reste un prérequis indispensable pour assister les collectivités territoriales dans leurs décisions et évaluer les politiques publiques qui en découlent.

Si l'Allier n'est pas concerné par du surtourisme, certains territoires ont mis en place des dispositifs intéressants qui se basent sur la collecte des données de fréquentation pour en faire des outils de régulation touristique. C'est le cas de la rivière Ardèche, devenue malgré elle un symbole de la surfréquentation touristique par les canoës-kayaks. le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, le Syndicat des Loueurs de Canoës et l'Office de Tourisme ont lancé Canoë malin, un dispositif fournissant des informations heure par heure sur la fréquentation de canoë-kayak sur les différentes sections de la rivière[132]. Les prévisions de fréquentation sont issues des données enregistrées au cours des années précédentes et adaptées au calendrier de l'année en cours. Il classe selon un code couleur, du vert à l'orange, les périodes de fréquentation du canoë sur la rivière selon les jours et les heures pour les différents parcours. Cet assistant, a pour objectif de mieux gérer la fréquentation, et répartir les flux, en fournissant une information actualisée pour que les pratiquants puissent éviter les plages horaires les plus chargées pour organiser leur descente en canoë.

Deuxième point évoqué en atelier : susciter l'engagement des acteurs et des usagers de la rivière, notamment par l'intermédiaire d'une charte. Certains territoires se sont emparés de cet outil. C'est le cas de la basse rivière d'Ain. Sur cette rivière fréquentée tout au long de l'années, avec une activité importante de canoë, les services de l'État dans l'Ain, en partenariat avec le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents et le Conseil départemental, ont engagé une démarche de réduction de l'impact sur les milieux naturels et de conciliation des usages.

Ce processus a permis de produire trois documents venant encadrer la pratique :

- L'élaboration, par les loueurs signataires avec le soutien des services de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK), d'une charte de bonnes pratiques des loueurs de canoës-kayaks et paddles sur la rivière d'Ain[133];
- L'élaboration d'un code du pagayeur explicitant les mesures de sécurité ainsi que le comportement à adopter pour respecter l'environnement naturel et cohabiter avec les autres usagers de la rivière [134];
- La révision de l'arrêté inter-préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain, afin de restreindre la navigation dans le cadre de prestation commerciale en fonction des débits d'eau.

L'engagement des acteurs passe aussi par des démarches de labellisation. A titre d'exemple, la Fédération nationale de canoë-kayak, avec le Comité régional du tourisme et des loisirs d'Occitanie, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie, portent le label « Pagaie environnement » qui a « pour objectif d'encourager les structures françaises de sports de pagaie à découvrir et préserver l'environnement des milieux sur lesquels ils pratiquent et de sensibiliser leurs pratiquants[135] ».

Dernier point évoqué : celui de l'appui à l'organisation d'une filière touristique au travers d'un schéma d'organisation. Afin de se saisir de cette problématique, des territoires ont construit des plans raisonnés de développement d'activités sur leurs rivières et de coordination des acteurs.

Dans la cadre du projet « Allier Pleine Nature 2022-2027 », le Département de l'Allier travaille actuellement sur l'émergence des « Sentiers nautiques du Bourbonnais ». L'objectif de ce projet est de favoriser une navigation durable et intégrée sur l'Allier et la Loire. En 2022, le Département a réalisé un diagnostic complet de la filière canoë-kayak (équipements existants, audit des prestataires en activité, attentes clientèles). Depuis, il œuvre à l'identification de pistes de réflexions et pistes d'actions pour structurer l'offre.

D'autres territoires ont fait le choix d'élargir la structuration de filière à l'ensemble des activités économiques autour des points d'eau. En 2018, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et le Pays Lédonien ont coordonné l'élaboration d'une stratégie filière « Lacs, cascades et rivières du Jura ». L'objet est de faire de cette filière un véritable pôle d'excellence pour un tourisme durable quatre saisons. Les acteurs de la filière ont élaboré un outil de gouvernance partagée pour conduire des projets collectifs.

Le développement de la filière est ainsi piloté par un « Conseil de filière » regroupant les acteurs touristiques concernés, lui-même régi par une charte d'entente touristique reprenant les droits et les devoirs de chaque membre. Un des objectifs stratégiques définis par cette stratégie vise à garantir la durabilité des sites et offres touristiques dans une logique d'adaptation aux changements climatiques. Cet objectif se décline ensuite en 4 actions contribuant à intégrer les enjeux liés à la préservation de l'environnement et de la ressource en eau au cœur de l'action touristique :

- Aménager les sites naturels pour limiter l'impact de la fréquentation touristique ;
- Accompagner la restauration de la qualité des eaux;
- Interpréter les sites naturels et informer sur les enjeux écologiques;
- Accompagner les changements de pratique des acteurs touristiques.

Les acteurs de la rivière Allier l'ont rappelé à de nombreuses reprises en atelier : la rivière doit être envisagée comme un système, de l'amont à l'aval. Dès lors, raisonner tronçon par tronçon, territoire par territoire, perd de son sens. La raréfaction de la ressource en eau pose la question des arbitrages entre les différents usages, vitaux et non vitaux, et induit et induira nécessairement des dialogues entre acteurs.



Pêcheur et canoës sur l'Allier © AUCM

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Au même titre que la baignade, et outre son caractère payant, le canoë-kayak est une activité touristique populaire et source de rafraîchissement en période estivale. Cette activité reste aujourd'hui peu développée sur la rivière Allier, surtout lorsqu'il s'agit de la comparer à l'Ardèche, rivière devenue le symbole du surtourisme. Mais faut-il pour autant minimiser l'impact du canoë sur la rivière ? Et l'allongement de la saison touristique au printemps et à l'automne est-il de nature à déstabiliser les écosystèmes ?

La rédaction de ce rapport d'études, et le cycle de rencontres d'acteurs qui l'accompagne, intitulé « Parlons Rivière », ont soulevé une série de questionnements : Comment accompagner la montée d'un tourisme d'eau vive centré sur la pratique du canoë-kayak? La juridiction en place est-elle suffisante pour accompagner cette montée du tourisme sans compromettre le caractère sauvage de la rivière ? Comment la rivière vat-elle évoluer dans un contexte de changement climatique, et pourquoi le dialogue entre les acteurs territoriaux est-il indispensable pour coordonner des actions efficaces face à ces enjeux? Comment pouvons-nous changer de posture pour nous mettre davantage au chevet de la rivière Allier, écouter ses besoins et prendre soin de ses libertés ?

Ce rapport d'études cherche des réponses à ces questions, en écoutant les acteurs de la rivière Allier, en décryptant la réglementation en place en matière de développement de l'activité de canoë, et en formalisant des pistes de réflexions pour un développement touristique respectueux de la rivière qui fait face aux changements climatiques.

En 2024, le Pôle métropolitain poursuivra le Défi Allier en interrogeant le tourisme fluvial dans son ensemble, car la multi activité permet tout autant de répondre à des enjeux de diversification économique que de régulation des pressions exercées sur le milieu naturel. Pour nourrir cette dynamique, le cycle de rencontres « Parlons Rivière » continuera de mettre en dialogue l'ensemble des parties prenantes, publiques comme privées, et laissera place à la co-construction d'outils partenariaux et de scénarios prospectifs pour une filière touristique éco-engagée autour d'une rivière Allier vivante et partagée.

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES

- Mounet Jean-Pierre, Impact des loisirs de nature sur le milieu humain, Cahiers Espaces 67 « Tourisme durable », 2000, 13 p
- Bonnet Gaïa et Clarimont Sylvie, Perception de la ressource en eau et adaptation au changement climatique en territoires touristiques ruraux : le cas des vallées de la Dronne et de la Vézère, 2022, 20 p
- Marsac Antoine, Du tourisme au développement durable : Les usages des cours d'eau par les kayakistes français, 2011
- Deldrève Valérie et Michel Charlotte, La démarche de capacité de charge sur Porquerolles (Provence, Parc national de Port-Cros, France) : de la prospective au plan d'actions, Sci. Rep. Port-Cros natl. Park, 33 : 63-100 (2019)

BROCHURES/PLAQUETTES

- Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, Guide de gestion des espaces naturels du Val d'Allier, 2013, 12 p
- Établissement public Loire, Bénéfices socio-économiques du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire par les barrages de Naussac et de Villerest, livret n°8, 2022, 7 p
- Établissement public Loire, Les bons tuyaux pour économiser l'eau... Tous concernés, tous responsables, 2023, 28 p
- Ministère de la Mer, Guide des Loisirs Nautiques en eau douce, sécurité et environnement, 2021, 24 p
- Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, Les bonnes pratiques nautiques sur la Loire et la Vienne, Informations et règlementation, Notre patrimoine a de l'avenir, 2019, 9 p
- Établissement public Loire, Adaptation de la gestion des barrages de Naussac et Villerest aux impacts du changement climatique, livret n°2, 2017, 12 p
- Secrétariat d'État chargé de la mer, L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure, 2022, 6 p

CHARTES

- Préfecture du Loiret, Charte des usagers de la Loire pour des activités de loisirs, sportives et touristiques, 1994, 6 p
- Collectif Local de la Sorgue Amont, Charte de la Sorgue Amont, 2018, 12 p
- Loueurs de canoë-kayak avec le soutien des services de la Fédération Française de Canoë-Kayak, Charte de bonnes pratiques des loueurs de canoës, kayaks et paddles sur la rivière d'Ain Aval, 2022, 5p

COMPTE-RENDU

 Clé du Sage Sioule, Compte-rendu du groupe de concertation canoë, réunion du 26 avril 2018, 2018, 6 p

DOSSIERS DE PRESSE

• Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, Gestion des flux touristiques, dossier de presse, 19 juin 2023, 27 p

LETTRES D'INFORMATIONS

• Fédération Auvergne Nature Environnement, Lettre inf'eau N°2 Allier Loire-Amont, 2023, 9 p

RAPPORTS

- Parc naturel régional des Landes de Gascogne, Note de contexte vis-à-vis du schéma d'aménagement des sites d'accès ESI Leyre, accompagnement de l'étude d'impact, 2019, 24 p
- Établissement public Loire, Premier Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2023-2025, 2023, 42 p
- Établissement public Loire, Premier Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2023-2025, Annexes, 2023, 80 p

- Établissement public Loire, Premier Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2023-2025, Stratégie et feuille de route 2023-2028, 2023, 27 p
- Établissement public Loire, Premier Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2023-2025, Programme d'actions, 2023, 274 p
- Établissement public Loire, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, 2015, 392 p
- Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Agir pour la Loire et ses milieux naturels : expériences choisies, Plan Loire grandeur nature IV (2014-2020), 2021, 72 p
- Établissement public Loire, Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2015-2020, 2015, 10 p
- Réserve Naturelle Val d'Allier, Schéma de valorisation 2016-2020, 2016, 76 p
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Accompagner la politique de restauration physique des cours d'eau, éléments de connaissances, Eau & connaissance, 2016, 311 p
- Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Sélection de documents sur la géomorphologie des cours d'eau, Centre de Ressources Loire nature –2018, 2018, 18 p
- Métropole du Grand Lyon, L'eau et nous demain : panorama des imaginaires, Transition écologique ½, Eau future, 2022, 56 p
- Établissement public Loire, Impacts socio-économiques du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire par les barrages de Naussac et de Villerest (Période de référence 2019), 2020, 107 p
- Juris-éco Espaces Développement, Expertise juridique relative à d'éventuelles mesures de restriction ou de suspension des activités de canoë-kayak et des activités associées qui seraient émises au titre de l'article L 211-3-II-1° du Code de l'environnement, 2023, 47 p
- CREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Quels enjeux environnementaux pour les sports de nature ? 2022, 16 p
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Conseil général de l'environnement et du développement durable, Le développement des sports d'eau vive en France, Impact sur les milieux aquatiques, Rapport CGEDD n° 009206-01, IGJS n°2015-I-27, 2016, 84 p
- Alliance France Tourisme, Destination France : quelle régulation face à la surfréquentation touristique ? 2023, 92 p
- ADN Tourisme, 4 scénarios pour l'avenir du tourisme, Adaptation, résilience & innovation, 2023, 36 p
- Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), État des lieux des cours d'eau domaniaux, 2019, 32 p
- Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie, Mémento juridique, 2009, 70 p
- Parc naturel régional du Haut-Jura et le Pays Lédonien, Filière lacs, cascades et rivières du Jura, document de synthèse, 2018, 12 p
- Collectif Hydromondes, Le pays d'Uzès du point de vue des eaux, 2023, 82 p
- Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie, Règlement intérieur, annexe 8, Règlement Sécurité, 2023, 8 p
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Le tourisme responsable : une opportunité pour valoriser les aménités naturelles des territoires, Résultats de la Fabrique Prospective, 2023, 44 p
- Juris-éco Espaces Développement, Étude relative au positionnement territorial et économique de la filière canoë-kayak et activités associées dans l'Aude et à un Schéma d'orientations stratégiques durables, Analyse multicritères et Diagnostic partagé, 2017, 174 p
- POLAU, Vers un parlement de Loire, Une fiction institutionnelle territoriale, Les cahiers du POLAU, 2022, 37 p
- Atout France, Horizons 2040, Construire ensemble les tourismes de demain, Synthèse, 2023, 26 p
- Pôle Ressources National Sports de Nature, Politiques départementales en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature, Synthèse, 2021, 28 p
- Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, L'impact du changement climatique sur les activités outdoor en montagne, Les carnets de l'ingénierie #12, 2021, 28 p

ANNEXES

ANNEXE 1

■ EXEMPLES DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE POLICE

- Dans le département des Landes[136] et de la Gironde[137], sur la Leyre et ses affluents : un arrêté défini les points de mise et de sortie d'eau et stipule que la navigation s'effectue uniquement entre le lever et le coucher du soleil.
- En Indre-et-Loire, la navigation sur le Cher, la Vienne et la Creuse est autorisée uniquement entre le lever et le coucher du soleil[138].
- Dans le Loiret, la navigation sur le Loiret et ses affluents [139] proscrit la navigation à l'intérieur de la zone du Parc Floral, limite la navigation pour la pratique collective du canoë-kayak pour les clubs et associations à certaines zones et interdit la pratique collective le dimanche et les jours fériés avant 9h et après 12h, ainsi que tous les autres jours après le coucher du soleil.
- Dans le Lot-et-Garonne[140], la navigation sur le Lot est limitée à la période de navigation en cas de franchissement d'écluses (du 1er avril au 1er novembre) et autorisée toute l'année en bief[141] fermé. Elle doit également s'effectuer en journée (de 9h à 18h ou 19h en fonction de la période de l'année). La navigation est interdite en période de crue ou de glace.
- Dans les départements de l'Ain et du Jura[142], la navigation sur l'Ain est interdite de nuit et la navigation dans le cadre d'une prestation commerciale est restreinte en fonction des débits d'eau.
- Dans le Lot, la navigation sur la Dordogne[143] est limitée à certains horaires de pratique (entre 9h30 et 18h30) et l'encadrement de la pratique est rendu obligatoire dans le cadre d'une prestation de location en fonction des débits d'eau.
- Dans le département du Doubs, la navigation sur la Loue[144] est soumise à des secteurs, périodes et horaires de pratiques en fonction du débit d'eau et est interdite du 1er au 31 décembre, du 1er au 30 avril et les 2 week-ends d'ouverture de la pêche. Les points de mise et de sortie d'eau sont identifiés.
- En Dordogne [145] et dans l'Ardèche [146], sur certaines sections des rivières du même nom, des arrêtés restreignent la navigation en fonction des côtes atteintes par les rivières aux échelles limnimétriques de référence : en dessous de 1,50m pour la Dordogne et 0,5m pour la section domaniale de l'Ardèche, la navigation est libre. Au-dessus, elle est uniquement autorisée pour les pratiquants avec encadrement par du personnel titulaire d'une qualification spécifique à l'activité ou aux licenciés de la Fédération Française de Canoë-Kayak, accompagnés ou en autonomie, selon le niveau de pagaie justifié. Au-delà de 2m pour la Dordogne, 1,3m pour l'Ardèche, la navigation est autorisée uniquement pour les pratiquants licenciés à la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) justifiant des niveaux de pagaie les plus élevés.
- Dans le Lot-et-Garonne, l'arrêté préfectoral portant sur la navigation sur le Lot[147] stipule : « En cas de pénurie d'eau, priorité est donnée à l'alimentation en eau potable, à l'agriculture (irrigation), sur la navigation de plaisance » .

du Code du Sport)

ANNEXE 2

■ CLASSEMENT TECHNIQUE DES RIVIÈRES

La Fédération Française de Canoë-Kayak est la seule autorité compétente pour déterminer les normes techniques et de sécurité relatives aux parcours par un arrêté du 28 mars 2022[148]. Les rivières sont classées en fonction de la difficulté des passages. Cette classification, de 1 à 6, tient compte du courant, des obstacles, de la pente mais également de la vitesse à laquelle s'enchaîne les rapides.

NORMES DE CLASSEMENT TECHNIQUE, DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DES ACTIVITÉS DE CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

	CLASSE 1 FACILE	Cours régulier, vagues régulières, petits remous	Obstacles simples
	CLASSE 2 MOYENNEMENT DIFFICILE (passage libre)	Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides	Obstacles simples dans le courant Petits seuils
•	CLASSE 3 DIFFICILE (passage visible) En classe 3, le casque est obligatoire en plus du gilet de sauvetage[149] [149]	Vagues hautes, gros remous, tourbillons rapides	Blocs de roche, petites chutes, obstacles divers dans le courant
-	CLASSE 4 TRÈS DIFFICILE (passage non visible d'avance, reconnaissance généralement nécessaire)	Grosses vagues continuelles, rouleaux puis- sants et rapides	Roches obstruant le cou- rant, chutes plus élevées avec rappels
	CLASSE 5 EXTRÊMEMENT DIFFICILE (reconnaissance inévitable)	Vagues, tourbillons, rapides à l'extrême	Passages étroits, chutes très élevées avec entrées et sorties difficiles
	CLASSE 6 LIMITE DE NAVIGABILITÉ (généralement impossible)	Éventuellement navigable selon le niveau de l'eau Grands risques	

ANNEXE 3

■ LISTES DES PERSONNES RENCONTRÉES DANS LE CADRE DE CETTE ÉTUDE

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes mentionnées ci-après dont les entretiens ont permis de nourrir le présent rapport. Certaines personnes ont aussi réalisé une relecture du rapport d'études, nous les remercions aussi pour le temps accordé à ce travail de relecture.

- BERTONI Julien, gérant de Vichy Aventure
- BODIN Julie, chargée de projets, Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne (relecture conjointe avec M. SAILLARD Julien, Responsable du pôle territorial Puy-de-Dôme au CEN Auvergne)
- BORTOLI Luc, responsable Développement, Fédération de pêche 63
- CARRIERE Cyril, chargé de mission, Pôle Ressources National Sports de Nature
- CHABRIDON Luc, président du comité départemental de canoë-kayak 63 et gérant du Club Nautique de Longues (relecteur)
- CLARIMONT Sylvie, professeur des universités en géographie à l'université de Pau et des Pays de l'Adour, responsable du Master Tourisme parcours Loisirs, Tourisme et Développement Territorial, et rattachée au laboratoire TREE (Transitions énergétiques et environnementales)
- FLAVIER Patrick, gérant de Limagne Évasion
- HERBACH Joël, président de l'Association Allier Sauvage (relecteur) et MONTAGNON Julia, Animatrice / Coordinatrice à l'Association Allier Sauvage
- LE POGAM Hervé, gestionnaire DPF/police de l'eau, Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (relecture conjointe avec Mme NADALLE Audrey, technicienne politique territoriale de l'eau à la DDT63)
- LE ROUX Guillaume, conservateur, Réserve Naturelle du Val d'Allier, Ligue de Protection des Oiseaux
- MARTIN Antoine, Comité départemental de canoë-kayak 43 et gérant du COB CK Brioude
- MORVANT Yannick, conseiller sport, réglementation des activités physiques et sportives, Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Puy-de-Dôme
- MAYERAU Daniel, chargé de projets, Conservatoire d'Espaces Naturels Allier
- PAQUET David, gérant et consultant tourisme, Cabinet Alliances (relecteur)
- ROUX Mathieu, gérant d'Auvergne Loisirs

NOTES ET SOURCES

- [1] https://pm-cva.org/ses-defis/
- [2] https://cen-allier.org/le-contrat-territorial-du-val-dallier-alluvial/
- [3] http://www.riviere-allier.com/
- [4] https://professionnels.ofb.fr/fr/node/170
- [5] https://rivieres-sauvages.fr/
- [6] https://www.ern.org/fr/
- [7] https://ecopolevaldallier.fr/site-ecopole/la-riviere-allier/une-ressource-en-eau/
- [8] https://frane-auvergne-environnement.fr/index.php/dossiers/eau/eau-auvergne/eau-info/152-l-allier-une-riviere-dont-il-faut-preserver-la-dynamique
- [9] http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Palplanche_(HU)
- [10] http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Perr%C3%A9_(HU)
- [11] https://sage-allier-aval.fr/schema-de-gestion-de-lespace-de-mobilite-de-lallier-2019-2021/
- [12] https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/c13lc0046_guide_methodologique_vf.pdf
- [13] Arrêté du 24 janvier 2001, article 2 https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-220994-relatif-exploitations-carrieres
- [14] Règle n°3 du règlement du SAGE du bassin versant Allier aval : https://sage-allier-aval.fr/
- [15] COURNEZ, E. (2015). Sur les traces de l'Allier, histoire d'une rivière sauvage. CEN Allier, Éditions Tomacom, 256 pages. https://centrederessources-loirenature.com/sites/default/files/ged/Traces_Allier_Seminaire_22062016.pdf
- [16] https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-presentation-a19734.html
- [17] https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-arretes-prefectoraux-de-protection-de-biotope-a8899. html
- [18] https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Espaces-naturels-Biodiversite/Espaces-Naturels-Biodiversite
- [19] https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/espaces-naturels/rnn-val-d-allier/
- [20] https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/methodologie/climat/impacts-du-changement-climatique/indicateurs-tourisme-deau
- [21] https://www.inrae.fr/actualites/si-pres-si-loin-ce-que-covid-change-notre-facon-profiter-nature
- [22] https://www.adn-tourisme.fr/le-tourisme-de-proximite-par-philippe-lefebvre-chroniqueur-france-inter/
- [23] https://www.geo.fr/aventure/la-micro-aventure-une-nouvelle-facon-de-voyager-201510
- [24] https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/le-tourisme-de-nature-en-france-et-ses-potentialites-de-de-veloppement
- [25] https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualites/faire-dauvergne-rhone-alpes-la-premiere-destination-europeenne-du-tourisme-durable
- [26] Article L132-1 du code du tourisme https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033034084
- [27] Validé par la CLE du 3 Juillet 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015
- [28] https://sage-allier-aval.fr/wp-content/themes/sage_val_dhuy_loiret/documents/3_SAGEAA_PAGD.pdf
- [29] https://cen-allier.org/le-contrat-territorial-du-val-dallier-alluvial/
- [30] https://www.plan-loire.fr/home/le-plan-loire/le-plan-loire-v-2021-2027.html
- [31] https://www.plan-loire.fr/home/tourisme-et-patrimoine/tourisme-nature-et-culture/renforcer-lattractivite-touristique-du-bas-sin-ligerien.html
- [32] https://pm-cva.org/project/prefiguration-de-la-route-de-lallier-et-mise-en-reseau-des-maisons-de-site/
- [33] https://pm-cva.org/project/etude-sur-la-frequentation-de-la-riviere-allier/
- [34] https://www.alliersauvage.org/
- [35] En 2024, une entrée de gamme à 200€ pour un canoë gonflable une place
- [36] https://packrafteurope.com/fr/
- [37] https://www.lamontagne.fr/saint-remy-sur-durolle-63550/loisirs/la-location-de-kayaks-tout-l-annee-bientot-possible-au-pland-eau-de-saint-remy-sur-durolle_14357505/
- [38] Article A322-3-5 du Code du Sport https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032462686
- [39] Article L362-1 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033034084
- [40] https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/3537/40068/file/arr appb allier cle266516.pdf
- [41] https://ecopolevaldallier.fr/biodiversite/les-nuisibles/
- [42] https://ecopolevaldallier.fr/biodiversite/la-faune/les-oiseaux/
- [43] https://www.peche63.com/les-poissons

- Partie d'un cours d'eau peu profonde à écoulement rapide dont la surface est hétérogène et « cassée » au-dessus des graviers/ galets ou des substrats de cailloux. https://www.eaufrance.fr/glossaire/radier
- [45] https://www.federation-peche-allier.fr/wp-content/uploads/2024/03/RST03_Bilan2023.pdf
- [46] Les cyanobactéries sont des micro-organismes photosynthétiques https://www.mnhn.fr/fr/proliferation-des-cyanobacteries-l-eau-sous-surveillance
- [47] Article L215-7-1 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033029680

[48]

[49]

- [50] Les présentes dispositions concernent l'Allier « aval » depuis Langeac vers le bec d'Allier.
- [51] https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Domaine-Public-Fluvial/Le-Domaine-Public-Fluvial-dans-le-Puy-de-Dome
- [52] Article L2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LE-GIARTI000006361187
- [53] https://dpf-dordogne.fr/wp-content/uploads/2014/12/Guide-DPF-light.pdf
- [54] Article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LE-GIARTI000031065981
- [55] https://dpf-dordogne.fr/wp-content/uploads/2014/12/Guide-DPF-light.pdf
- [56] Article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031065981

[57] Article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031065981

[58] Article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031065981

- [59] Article L2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00006361252
- [60] https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Domaine-Public-Fluvial/Les-occupations-du-domaine
- [61] Article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034448120

- [62] https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Domaine-Public-Fluvial/Les-occupations-du-domaine
- [63] Article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006361274

[64] Articles 1708 et suivants du Code civil

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136386/

- [65] https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Domaine-Public-Fluvial/Les-occupations-du-domaine
- [66] Article L214-3 du code de l'Environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042655524
- [67] Article L.2124-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006361245

- [68] Technique consistant à couper tout ou partie des rejets provenant d'une souche tout en assurant la pérennité de celle-ci https://www.gers.gouv.fr/contenu/telechargement/30060/205831/file/Fiche7_CoursdEau_VegetationBerges_v9.pdf
- [69] Article L215-14 du Code de l'Environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006833171
- [70] Article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031065981
- [71] Article L2124-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045200475

- [72] https://guestions.assemblee-nationale.fr/g15/15-726QOSD.htm
- [73] https://www.puy-de-dome.gouv.fr/contenu/telechargement/7650/99495/file/imprime_de_demande_de_ramassage.pdf
- [74] Article L4241-2 du Code des Transports https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023083245
- [75] https://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recueil rgpni 2019 09.pdf
- [76] Article R4241-2 du Code des Transports- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027232799
- [77] Article R1311-7 du code général des collectivités territoriales https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIAR-

TI000027241586/2021-07-11

- [78] https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/68935/540006/file/Declassement-Navigation_D1957-07-27-p3Loire.pdf
- [79] https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Eau/Reglementation/Plaisance-et-loisirs-nautiques/Naviguer-dans-le-Puy-de-Dome
- [80] Article L311-2 du code du sport https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006547660
- [81] Article A4241-1 du code des transports https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031855817
- [82] A. 322-42 à A. 322-57 du code du sport https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISC-TA000018751549/#LEGISCTA000018761066
- [83] Lettre du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°18 sélection de décisions du 2ème semestre de l'année 2018
- [84] https://www.lamontagne.fr/brioude-43100/sports/navigation-sur-l-allier-les-kayakistes-ont-obtenu-gain-de-cause_11729367/
- [85] https://www.ac-clermont.fr/la-navigation-en-haute-loire-123235
- [86] https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/4976/47263/file/arr 170130 appb oiseaux modif.pdf
- [87] https://www.haute-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/5198/43580/file/2018-270-arrete_ddt-sef-reglementation_navigation_allier_et_affluents-2.pdf
- [88] https://www.eptb-loire.fr/nos-missions/exploitation-des-ouvrages-de-naussac-et-villerest/
- [89] Les objectifs sont fixés par le Comité de gestion composé du préfet coordonnateur du bassin, des représentants des services de l'État et ses établissements publics, des collectivités, des usagers et de l'Établissement Public Loire
- [90] https://sage-allier-aval.fr/wp-content/uploads/2022/01/SAGEAA_HA_HMUC_Allier_SMAA_081221.pdf
- [91] Article R211-66 du Code de l'Environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043698532
- [92] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_secheresse.pdf page 5
- [93] Article R211-66 du Code de l'Environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043698532
- [94] Article A322-44 du Code du Sport https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032471327
- [95] https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/11222/101346/file/1 rpplot ap24juillet2017.pdf
- [96] https://www.cabinetalliances.fr/
- [97] https://www.grandsitedefrance.com/component/content/article/71-gorges-de-lardeche.html
- [98] Études disponibles sur www.alliersauvage.org
- [99] En partenariat avec le laboratoire de recherches Géolab
- [100] Tout d'abord avec le laboratoire Géolab, puis avec l'entreprise Veodis 3D
- [101] https://sentinelles.sportsdenature.fr/
- [102] https://www.myhauteloire.fr/espace-pro/informations/schema-de-developpement-touristique/
- [103] https://cen-auvergne.fr/sites/default/files/ged/Bilan%20CT%20Val%20d%27Allier2021_BilanCTValdAllier_CelluleDynFluviale.pdf
- [104] https://www.federation-peche-allier.fr/suivi-de-la-temperature-des-cours-deau/
- [105] https://www.ofb.gouv.fr/actualites/quest-ce-que-la-peche-electrique
- [106] https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/index_debit.html
- [107] https://www.optmc.fr/
- [108] https://ecopolevaldallier.fr/site-ecopole/ecopole/
- [109] https://www.ville-vichy.fr/observatoire-poissons-migrateurs
- [110] https://www.vie-publique.fr/en-bref/289359-rechauffement-climatique-4-degres-celsius-en-france-en-2100
- [111] https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/dereglement-climatique-sport
- [112] https://meteofrance.com/climadiag-commune
- [113] https://www.eptb-loire.fr/expo-soutiendetiage
- Phase prospective Diagnostic prenant en compte les effets du changement climatique et l'évolution des besoins aux horizons 2030 2050 : Rapport de la phase prospective <a href="https://sage-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-letude-hmuc-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-
- par-les-cle-des-sage-haut-allier-et-allier-aval/
- [115] https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/retour-d-experience-sur-la-gestion-de-l-eau-lors-a3735.html
- [116] https://www.ffck.org/2021/02/25/rejoignez-le-reseau-des-gardiens-de-la-riviere/
- [117] https://ree-auvergne.org/formation/ambassadeur-de-la-riviere-allier
- [118] http://edd.ac-amiens.fr/259-aires-educatives-fluviales.html
- [119] https://www.lamontagne.fr/langeac-43300/actualites/un-canoe-pedagogique-sur-lallier_1250
- [120] https://www.assembleepopulairedurhone.org/

- [121] https://www.liberation.fr/debats/2019/08/07/pour-preserver-la-seine-donnons-lui-des-droits_1
- [122] https://www.fne-aura.org/essentiel/isere/un-parlement-pour-la-riviere-isere/
- [123] https://lareleveetlapeste.fr/20-000-personnes-se-mobilisent-pour-faire-reconnaitre-les-droits-de-la-garonne-afin-de-la-sauver-dune-mort-certaine/
- [124] https://www.parlementdeloire.org/
- [125] https://pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/wp-content/uploads/2023/11/ChiffresCles-2023.pdf
- [126] https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/essentiels/article/tourisme-durable-une-solution-pour-voyager-dans-le-monde-de-demain
- [127] https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/essentiels/article/tourisme-durable-une-solution-pour-voyager-dans-le-monde-de-demain
- [128] https://www.tourisme-durable.org/tourisme-durable/definitions
- [129] https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-08/publi_fp_tourisme_26_juillet_2023_montee.pdf
- [130] https://www.vnf.fr/vnf/accueil/tourisme-fluvial/vivre-et-bouger-au-bord-de-leau/le-tourisme-fluvestre/
- [131] https://fnplck.fr/
- [132] https://www.gorges-ardeche-pontdarc.fr/canoe-malin/
- [133] https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/16987/120341/file/charteloueurspoursignaturevfddt.pdf
- [134] https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/16986/120336/file/codepagayeurfinal.pdf
- [135] https://www.ffck.org/en-route-vers-les-jeux/heritage-jeunesse/impact-2024/
- [136] https://www.landes.gouv.fr/contenu/telechargement/10037/121311/file/Arrete_navig_2014_40-RPPN-Leyre_cle62b5f1.pdf
- [137] https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/28436/205328/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20pr%C3%A9fectoral%20Rivi%C3%A8re%20Leyre%20delta%20et%20affluents%20du%201er%20septembre%202014.pdf
- [138] https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/10617/71992/file/RPP%20cours%20d
- [139] https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/32811/242690/file/RPP Loiret 2014.pdf
- [140] https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/11222/101346/file/1_rpplot_ap24juillet2017.pdf
- [141] https://www.cnrtl.fr/definition/academie8/bief
- $[142] \qquad \text{https://www.ain.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/16985/120331/file/20220709aprppainvfraavf.pdf} \\$
- [143] https://www.lot.gouv.fr/contenu/telechargement/12829/102187/file/20221012_ap-e-2022-272_rppn_riv_dordogne46_pont-de-mols_girac.pdf
- [144] https://www.doubs.gouv.fr/contenu/telechargement/6453/44115/file/100517_AP_navigation_Loue_cle26aa5c.pdf
- $[145] https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/20360/153182/file/AR_+RPP_+navig_+pont+snc-f++Yerle+<math>\%$ C3%A0+ALLES+SUR+DORDOGNE_+2015.pdf
- [146] https://www.ardeche.gouv.fr/contenu/telechargement/16324/135518/file/20210806_arrete_pontdarc_rhone_2021.pdf
- [147] https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/11222/101346/file/1_rpplot_ap24juillet2017.pdf
- [148] Arrêté du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442856
- [149] Article A322-51 du Code du Sport https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018761042/2008-04-30

PÔLE MÉTROPOLITAIN Clermont Vichy Auvergne

Agglo Pays d'Issoire - Billom Communauté - Brioude Sud Auvergne Clermont Auvergne Métropole - Entre Dore et Allier - Mond'Arverne Communauté Pays de Lapalisse - Plaine Limagne - Riom Limagne et Volcans Thiers Dore et Montagne - Vichy Communauté - CCI du Puy-de-Dôme



68 Ter avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand







Document réalisé par l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central Directeur de la publication : Stéphane CORDOBES